

le Mag' de la CONVERSION

RÉUSSIR SA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN OCCITANIE

N°17 -
AVRIL 2021

#2

LES ACTUS

**DERNIÈRES ÉVOLUTIONS
RÉGLEMENTAIRES EN AB**

#3-4

CHIFFRES CLÉ

**PRODUCTION ET
DISTRIBUTION BIO
EN 2019**

#5-7

RÉGLEMENTATION

**CE QUI CHANGE AU
1^{ER} JANVIER 2022**

#8-11

VITICULTURE

**CONFÉRENCES RÉGIONALES
VITICULTURE BIO 2019 ET 2020**

**LA TRAÇABILITÉ EN CAVE BIO
POURQUOI ? COMMENT ?**

#12-15

GRANDES CULTURES

**PROLIFÉRATION DE LA
CUSCUTE, UN PROBLÈME
AGRONOMIQUE EN BIO**

**DESTRUCTION TRÈS
SUPERFICIELLE DE
COUVERTS VÉGÉTAUX**

#16-20

AVICULTURE

**LA MIREUSE À PLATEAU
POUR LES ATELIERS AVEC
RAMASSAGE MANUEL DES ŒUFS**

#21-23

ARBO-VITI

**RAISINS DE TABLE PEUT-ON
SE PASSER DU CUIVRE ?**

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

L'ÉDITO



NICOLAS RICHARME
PRÉSIDENT DE SUDVINBIO

La crise sanitaire que nous vivons est un facteur de déstabilisation des entreprises. Le ralentissement voire l'arrêt complet de certains circuits de distribution a poussé les opérateurs bio à développer de nouvelles stratégies de mise en marché, à innover et à rechercher de nouveaux clients. De ce fait, malgré un contexte défavorable, l'agriculture biologique poursuit nettement sa dynamique de conversion des entreprises en 2020 ! Le label bio est plus que jamais recherché par les consommateurs en quête de mode de consommation plus respectueux de l'environnement.

Ce numéro du Mag' de la Conversion illustre ce dynamisme au travers des chiffres 2019 des conversions en bio en Occitanie, et fait état des changements à anticiper en vue de l'entrée en application de la nouvelle réglementation bio en 2022. L'accompagnement technique sur les pratiques de production, élément crucial de la réussite des conversions, et l'innovation sur les process sont les thèmes forts des dossiers de ce numéro.

Ainsi, le dossier viticulture reprend les thèmes de la flavescence dorée et du cuivre abordés lors des dernières conférences régionales techniques, avant de détailler la traçabilité en cave pour répondre aux exigences réglementaires et commerciales. Concernant les grandes cultures, les moyens de lutte contre la cuscute sont présentés, ainsi que les retours d'expérience sur la gestion des couverts végétaux. Le dossier poules pondeuses aborde le système innovant de mireuse à plateau pour les élevages de poules biologiques. Enfin, le dossier raisin revient sur les conséquences et les alternatives à la suppression du cuivre.

- LE MAGAZINE DE LA CONVERSION N°17 / AVRIL 2021 -

DIRECTEUR DE PUBLICATION Emmanuel Eichner - **COORDINATION DU MAGAZINE** Hélène Dominguez - **RÉDACTION** Les animateurs des réseaux de développement de la bio en Occitanie. INTERBIO OCCITANIE, FRAB, GAB et CIVAM BIO OCCITANIE, CHAMBRES D'AGRICULTURES, OCEBIO, La Coopération Agricole Occitanie, SUDVINBIO. Les contenus n'engagent que les auteurs et ne sauraient être considérés comme constituant une prise de position officielle de l'Union Européenne et des autres financeurs. **DESIGN GRAPHIQUE** Justine Carré Graphisme www.justinecarre.com **CRÉDITS PHOTO** p.1 [Tony Campbell] Adobe Stock - p.2 N.Richarme, CRAO - p.3. [ValentinValkov] Adobe Stock - p.5 [Microgen] Adobe Stock - p.6 [Budimir Jevtic, astrobo, bidaya, emmapeel34] Adobe Stock - p.7 [Countrypixel, mixalina, hedgehog94] Adobe Stock, openfoodfacts - p.8 CRAO - p.9 [mrfotos_fotolia] Adobe Stock - p.11 [Eléonore H, JackF, nikitos77] Adobe Stock - p.12 [arenyasam, emilio100] Adobe Stock - p.13 GNIS - pp.14-15 Chambre Agriculture 09 - p.16 [Tony Campbell] Adobe Stock - p.17 [Pineapple studio] Adobe Stock - p.18 GABB32 - p.19 [Anneke] Adobe Stock, openfoodfacts - p.20 L'Atelier Paysan, GABB32 - p.21 [robcartorres] Adobe Stock - p.22 M.Miette, [Mushy] Adobe Stock - p.23 [yanadjan, Kabardins photo] Adobe Stock - p.24 [Tony Campbell] Adobe Stock. **IMPRESSION** Imprimé en 1000 exemplaires par Evoluprint SAS Parc Industriel Euronord - 10 rue du Parc - CS 85001 Bruguères - 31151 FENOUILLET Cedex. **CE DOCUMENT GRATUIT EST DISTRIBUÉ DANS LES POINTS INFO BIO DÉPARTEMENTAUX (PIB). IL PEUT ÊTRE TÉLÉCHARGÉ SUR WWW.INTERBIO-OCCITANIE.COM. TOUTE REPRODUCTION, MÊME PARTIELLE DES TEXTES, PHOTOS, ILLUSTRATIONS EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR.**

LES ACTUS



RÈGLEMENTATION

DÉCISION INAO SUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGES PORCINS EN BIO

Le 23 octobre 2020, l'INAO a statué sur les critères de mise en conformité des bâtiments porcins en bio. Cela concerne notamment un minimum de 5% de découverte des aires d'exercice extérieures, qui peut prendre la forme de cheminées ou ouvertures dans le toit. Le modèle « type » pour un bâtiment porcin en AB conforme au règlement, prévoit un bâtiment ouvert sur 3 côtés, 5% minimum de découverte de l'aire d'exercice extérieure.

De plus, un calendrier de mise en conformité selon le type de bâtiment a été décidé : Durant ces périodes, un Plan de Progrès Individuel entre les producteurs et les OC permettra un suivi au cas par cas de la mise aux normes. Jusqu'à l'échéance, les OC notifieront uniquement des manquements à la réglementation. Si la mise aux normes n'est pas effective à l'échéance, des sanctions avec déclassement de lot pourront s'appliquer.

TYPE DE BÂTIMENT	TYPE DE NON-CONFORMITÉ	ÉCHÉANCE
ENGRAISSEMENT	Cas 1 bâtiment fermé sur tous les côtés	Travaux à terminer avant le 30 juin 2021
	Cas 2 bâtiment avec un seul côté ouvert	Travaux à terminer avant le 31 décembre 2021
	Cas 1 bâtiment ouvert sur trois côtés mais avec une aire d'exercice extérieure complètement couverte	Travaux à terminer avant le 1^{er} janvier 2023
	Cas 3 bâtiment ouvert sur 3 côtés mais problème de répartition des aires intérieures et extérieures et aires d'exercice extérieures couvertes	Travaux à terminer avant le 1^{er} janvier 2025
POST-SEVRAGE	Tous les cas : absence d'accès à une aire extérieure	Travaux à terminer avant le 1^{er} janvier 2026
MATERNITÉ (GESTATION)	Tous les cas : absence d'accès à une aire extérieure	Travaux à terminer avant le 1^{er} janvier 2026
MATERNITÉ (MISE-BAS / LACTATION)	Tous les cas : absence d'accès à une aire extérieure	Travaux à terminer avant le 1^{er} janvier 2028

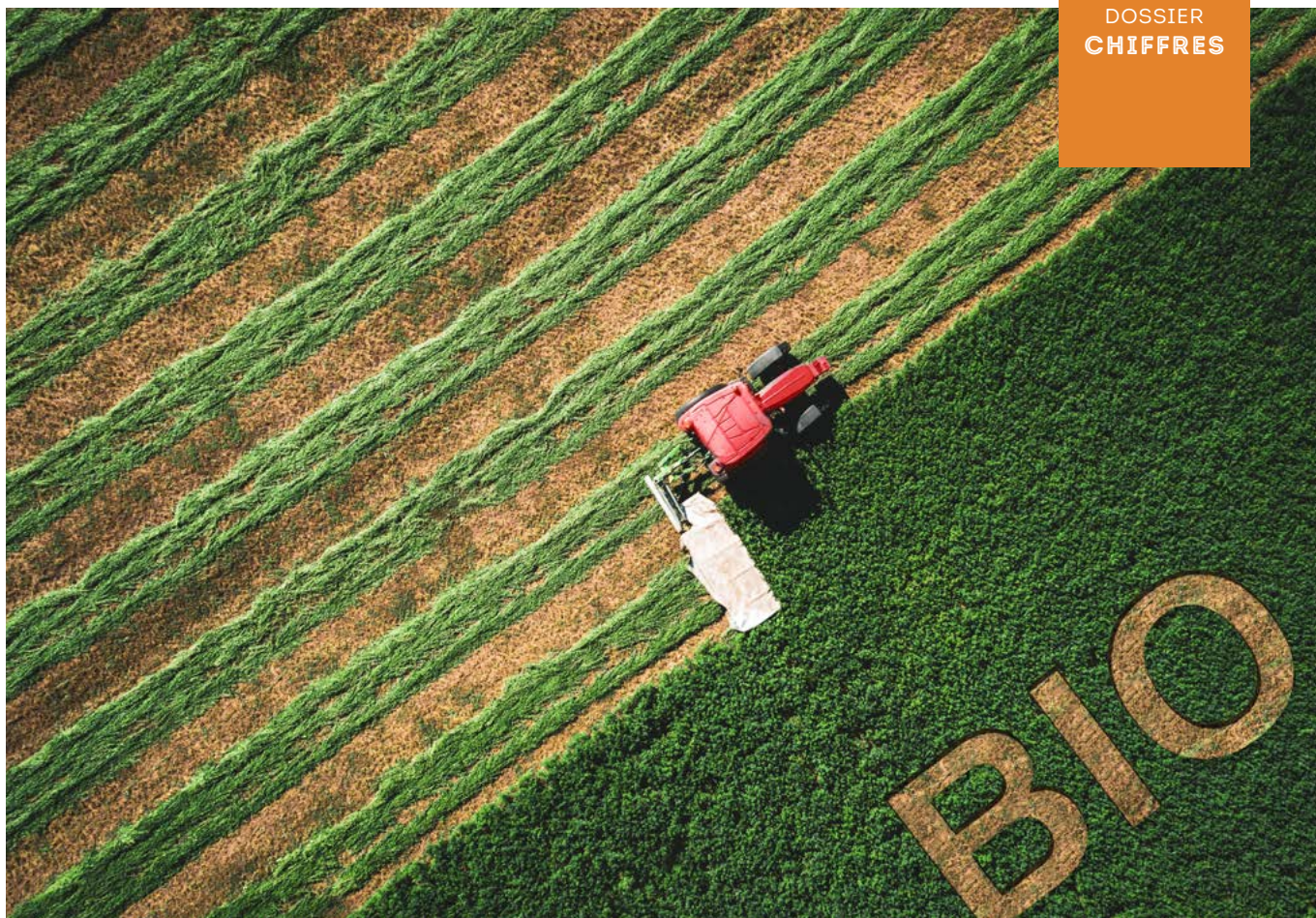
RÈGLEMENTATION

PARUTION DU CAHIER DES CHARGES FRANÇAIS « CAILLES DE CHAIR EN AB »

Un arrêté du 20 août 2020 propose un **avenant n°5 au cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage**. Il complète ainsi les dispositions des règlements européens de l'AB (CE) n° 834/2007 et (CE) n° 889/2008. Il définit la production de cailles de chair en bio sur le territoire national. En effet, cette production n'est pas couverte par le règlement européen et des éleveurs ont sollicité les autorités françaises pour pouvoir

disposer d'un cahier des charges officiel et d'une homologation de leurs produits en AB. La Commission Européenne a validé sa rédaction. Dans le même sens, les cahiers des charges cailles pondeuses et lamas-alpagas en AB sont proposés par la France à la validation de la Commission Européenne.

Par Anne Glandières,
Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie



LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION BIO EN 2019

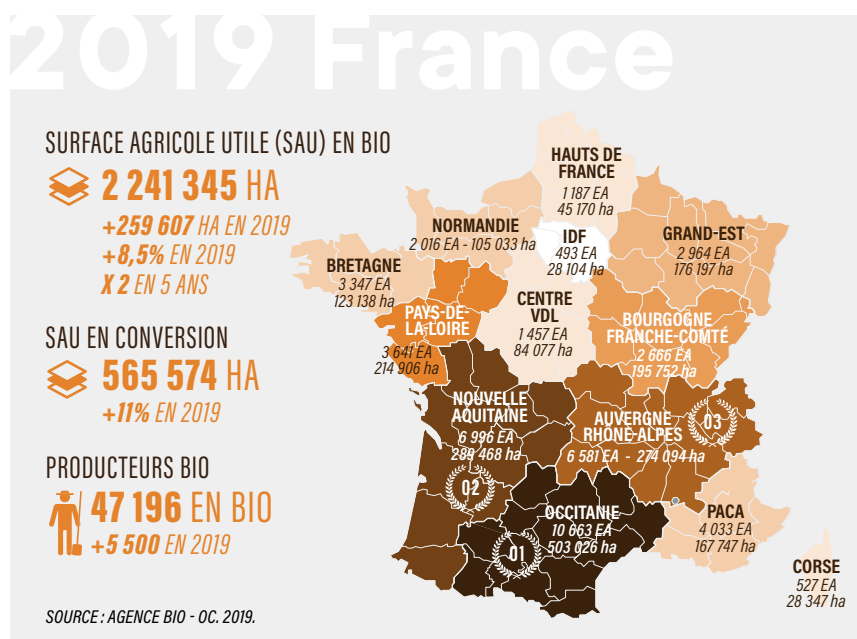
Par Lucie POLINE, Observatoire de l'agriculture biologique d'Occitanie, Interbio Occitanie.
Tous les chiffres présentés dans cet article viennent de l'Agence Bio et des Organismes Certificateurs, 2020.

en france

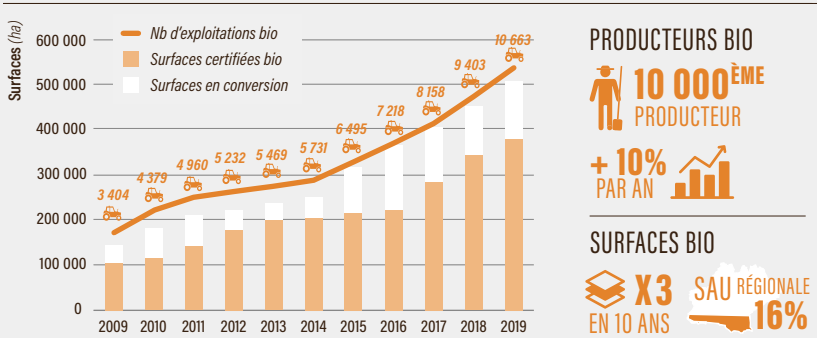
L'agriculture bio française a poursuivi sa belle croissance en 2019, avec **260 000 hectares** (ha) supplémentaires. La Surface Agricole Utile (SAU) en bio a augmenté de **8,5%** par rapport à 2018 et franchi le cap symbolique des 2 millions d'hectares cultivés en bio. En cinq ans, elle a plus que doublé, passant de 1,1 million d'hectares en 2014 à **2,2 millions d'ha** en 2019.

Les surfaces en conversion ont augmenté de 11%, représentant au total **565 574 ha**. Entre 2018 et 2019, plus de 5 500 exploitations se sont engagées en bio en France, permettant d'arriver au total de 47 196 exploitations avec tout ou partie de leur activité en bio.

Les surfaces en bio se situent majoritairement dans le Sud de la France. Les trois premières régions productrices sont l'Occitanie avec 10 663 exploitations et 503 026 ha, la **Nouvelle Aquitaine** avec 6 996 exploitations et 289 468 ha et **Auvergne – Rhône-Alpes** avec 6 581 exploitations et 274 094 exploitations.



2019 Occitanie

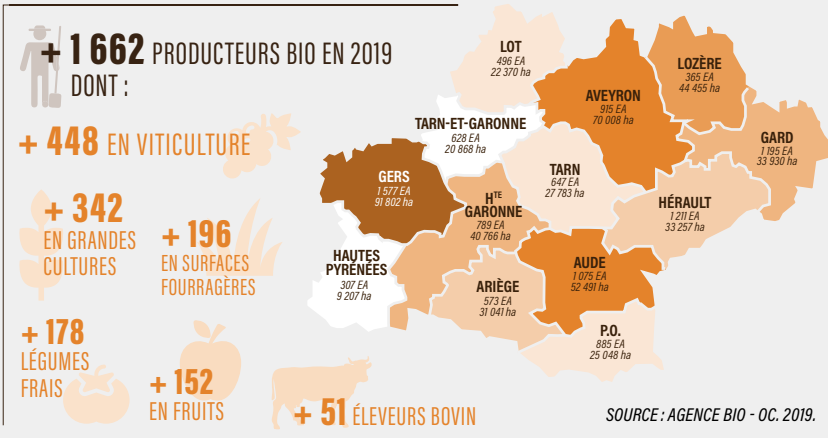


PRODUCTEURS BIO

10 000^{ÈME}
PRODUCTEUR
 + 10%
 PAR AN

SURFACES BIO

X3
 EN 10 ANS
SAU RÉGIONALE
16%



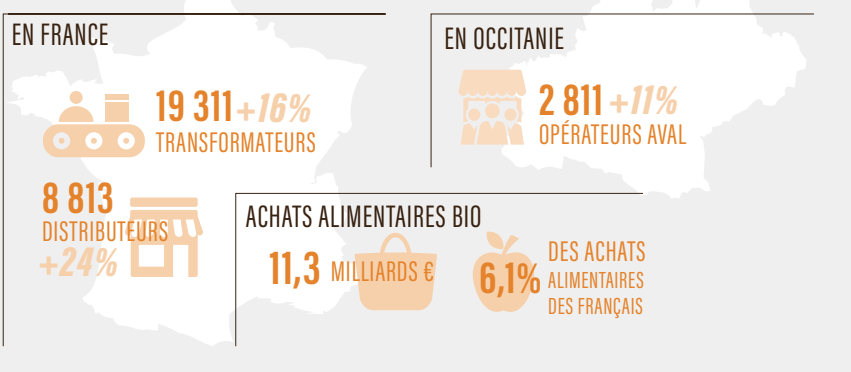
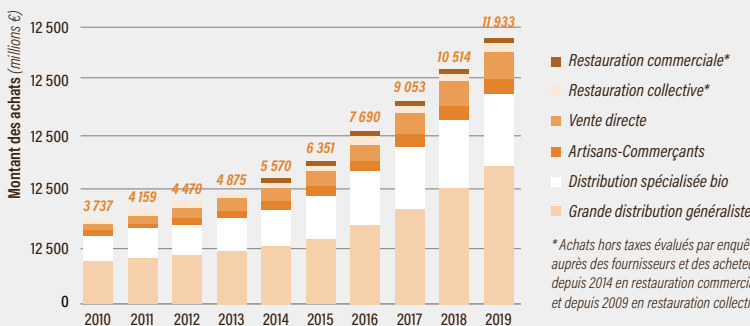
en Occitanie

L'année 2019 est une belle illustration de la croissance de la bio en région avec la certification du **10 000^{ÈME} producteur bio**. En 10 ans, les surfaces bio d'Occitanie ont été multipliées par plus de trois, passant de de 139 000 ha et 3 404 exploitations en 2009 à **503 000 ha et 10 663 exploitations** en 2019. La croissance est régulière depuis 4 ans, oscillant autour de **10 % par an**. Entre 2018 et 2019, les surfaces en bio ont augmenté de 13%. La bio d'Occitanie représente **23 % des exploitations bio de France et 16% de la SAU régionale**. Les surfaces en conversion ont augmenté de 10 % pour atteindre 119 249 ha, dont 45 % en première année.

L'élevage d'Occitanie continue son développement, même si la croissance des cheptels s'est un peu ralentie. L'Aveyron, l'Ariège, le Gers et la Lozère sont les départements accueillant le plus d'exploitations, rassemblant à eux 4 plus de la moitié du total régional des troupeaux.

En 2019, 1 662 producteurs se sont engagés en bio. Les principaux départements d'accueil sont le Gers, l'Hérault, l'Aude et le Gard. Les filières les plus attractives sont la viticulture (448 nouveaux bio), les grandes cultures (+342), les surfaces fourragères (+196), les légumes frais (+178) et les fruits (+152). La filière qui attire le plus en productions animales est l'élevage bovin (+51, dont 38 nouveaux élevages allaitants bio et 13 laitiers).

2019 Aval



l'aval

Le secteur aval en région

Le secteur aval en France se composait en 2019 de 19 311 transformateurs (+16% par rapport à 2018) et 8 813 distributeurs (+24% par rapport à 2018). En Occitanie, avec 2 811 opérateurs aval et 11% d'augmentation en un an, le secteur aval est lui aussi en pleine augmentation et contribue à tirer la croissance de l'ensemble du secteur. Parmi ces entreprises, on dénombre 1 882 préparateurs, 889 distributeurs et 40 importateurs. Ces derniers sont la seule catégorie dont le nombre a stagné, les autres ayant connu une augmentation de respectivement 10 et 14%.

Le marché bio en France

En 2019, 6,1% des achats alimentaires des français étaient bio, représentant **11,3 milliards d'euros TTC**. Ces achats bio ont été réalisés pour plus de la moitié dans la **grande distribution** (en volumes et en valeur). La croissance annuelle du marché a été de **13,5%**, soit une augmentation de 1,3 milliards d'euros. La valeur des achats alimentaires des français est estimée pour 2019 à **11,3 milliards d'euros**. En moyenne, un français a consommé 178 euros de produits bio en 2019, soit deux fois plus qu'en 2015 (Agence Bio, 2019).

RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION DE L'AB
CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Par Cécile Cluzet, Bio Occitanie. Source : Règlement européen 2018/848, FNAB, INAO.

Après la décision du report de l'application du nouveau règlement européen à 2022, les producteurs disposent d'une année supplémentaire pour en anticiper les conséquences. Du côté français, plusieurs dossiers clarifiant l'actuel règlement sont en cours de débat à l'INAO. Ces précisions seront portées dans le Guide de lecture, et devraient normalement aller dans le même sens que les dispositions du nouveau règlement européen. Quels sont les changements à prévoir pour les producteurs par rapport à l'actuel règlement ?

QUELS PRODUITS SONT CERTIFIABLES « AB » ?

PRODUITS AGRICOLES VIVANTS OU TRANSFORMÉS		PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE		ALIMENTS POUR ANIMAUX		MATÉRIEL DE REPRODUCTION VÉGÉTATIVE ET SEMENCES	
NOUVEAUX PRODUITS CERTIFIABLES « AB »				PRODUITS TOUJOURS NON CERTIFIABLES			
HUILES ESSENTIELLES	CIRE D'ABEILLE	SEL	COSMÉTIQUES	POISSONS SAUVAGES			
PEAUX, CUIRS, LAINES	LAPINS, CERVIDÉS, INSECTES	VOLAILLES REPRODUCTRICES	PRODUITS DE LA CHASSE	VÊTEMENTS...			

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

RÈGLES INCHANGÉES

- ✓ Interdiction des OGM
- ✓ Rotations
- ✓ Protection des cultures
- ✓ Mixité bio/conventionnel sous conditions

1/ ENGRAIS VERTS

ÉVOLUTIONS Obligation d'implanter des légumineuses et engrais verts. En maraichage, la rotation doit être constituée d'au moins 3 espèces ; les engrais verts peuvent être comptés s'ils remplissent leur rôle agronomique (durée > 30 j et biomasse suffisante). Cette disposition s'appliquera y compris sous serre et pour les cultures pérennes.

► **CONSÉQUENCES** Cette disposition s'appliquera y compris sous serre et pour les cultures pérennes.

PRODUCTIONS VÉGÉTALES (SUITE)

2/EFFLUENTS

ÉVOLUTIONS Les effluents conventionnels sont utilisables s'ils ne viennent pas d'un élevage industriel. Élevage industriel étant défini comme : *Système caillebotis, grille intégral ou cages, ET dépassant 60 000 poules pondeuses, 85 000 poulets, 3000 porcs, ou 900 truies*

► **CONSÉQUENCES** Ce seuil d'élevage industriel, bien que très haut, devrait occasionner des impacts sur la filière des engrais organiques. La disposition va concerner les filières qui utilisent les engrais organiques du commerce (grandes cultures, maraichage...). Application au 01/01/2021 (avec un délai : les stocks produits jusqu'en 2020 pourront être utilisés jusqu'en 2022).

SEMENCES ET PLANTS

1/ORIGINE

ÉVOLUTIONS Engagement plus prononcé en faveur du développement de la filière Semences et Plants bio. Etablissement d'une priorité lors de l'achat :

1. Semences et plants bio
 2. Semences et plants en conversion
 3. Semences et plants en conventionnel
- www.semences-biologiques.org pour consulter les disponibilités et les éventuelles dérogations

► **CONSÉQUENCES** Les dérogations se poursuivent (mais s'amenuisent) jusqu'en 2036 :

- Peu de changement pour les habitués du site semences-biologiques (céréaliers, maraichers...)
- Les viticulteurs et arboriculteurs vont suivre aussi le parcours de recherche de plants et semences bio ; pour les productions pérennes il est demandé d'avoir anticipé la commande de plants bio (18 mois avant) pour pouvoir prouver l'éventuelle non disponibilité.

3/HORS-SOL

ÉVOLUTIONS La culture hors-sol est cantonnée aux plantes ornementales et aromatiques vendues en pots, aux plants à repiquer, aux endives et aux graines germées.

► **CONSÉQUENCES** Pas de changement en France ; les conséquences sont uniquement pour certains pays nordiques qui autorisaient la culture en bacs.



2/MATÉRIEL GÉNÉTIQUE

ÉVOLUTIONS Création de 2 nouvelles catégories de semences et plants : Variétés adaptées à l'AB et Matériel hétérogène biologique

► **CONSÉQUENCES** Les producteurs pourront commercialiser des semences non inscrites au catalogue (populations par exemple) de leur production, sous certains critères (en attente du vote des actes délégués pour les détails d'application)

RÈGLES DE CONVERSION

RÈGLES INCHANGÉES

✓ Durées de conversion des terres et des animaux

1/PARCOURS PORCS ET VOLAILLES

ÉVOLUTIONS Durée minimum de conversion des parcours de monogastriques : un an (et non plus 6 mois)



► **CONSÉQUENCES** Il faudra anticiper davantage la conversion ou alors les produits seront certifiés bio un peu plus tardivement.

2/ALIMENTATION LORS D'UNE CONVERSION NON SIMULTANÉE

ÉVOLUTIONS En cas de conversion non-simultanée des terres et des animaux :

- l'aliment C2* acheté à l'extérieur est limité à 25% de la ration (contre 30% avant)
- l'aliment C1* autoproduit reste de 20% max de la ration
- le total C1 + C2 doit être inférieur à 25% de la ration (contre 30% avant)

► **CONSÉQUENCES** Ces pourcentages sont à prendre en compte dans le plan d'alimentation, que ce soit lors de la conversion initiale ou lors de l'ajout de surfaces non bio à une ferme bio.

ALIMENTATION DES ANIMAUX

RÈGLES INCHANGÉES

- ✓ Ration des herbivores, alimentation bio...
- ✓ Durées d'allaitement

1/PART D'ALIMENTS DEVANT PROVENIR DE L'EXPLOITATION OU PRODUIT RÉGIONALEMENT

ÉVOLUTIONS

- 70% pour les herbivores (contre 60% avant) au 01/01/2024
- 30% pour les monogastriques (avant 20%) au 01/01/2022

► **CONSÉQUENCES** Les conséquences sont à relativiser, le territoire régional étant considéré comme la France.

2/PART DE C2

ÉVOLUTIONS Incorporation de 25% maximum d'aliment en C2 provenant de l'extérieur de l'exploitation (contre 30% avant).

► **CONSÉQUENCES** Il faudra être vigilant et bien compter la part de C2 acheté en coopérative ou à d'autres éleveurs

3/LAIT EN POUDRE

ÉVOLUTIONS Alimentation des jeunes animaux au lait en poudre : sont exclus les laits en poudre contenant des matières végétales ou de synthèse



► **CONSÉQUENCES** C'est la confirmation d'une disposition déjà existante. La question de la disponibilité et du prix du lait en poudre bio reste posée.

4/ % ALIMENT NON-BIO

ÉVOLUTIONS 5% d'aliments protéiques non bio restent autorisés pour les porcelets de moins de 35 kg et les jeunes volailles jusqu'en 2026.

► **CONSÉQUENCES** Cette part de non-bio, qui était dérogatoire, à défaut d'être supprimée, est focalisée sur les jeunes monogastriques. Cela concerne principalement les fabricants d'aliments.

5/ TRANSHUMANCE

ÉVOLUTIONS Séparation obligatoire des animaux bio et non bio pendant la transhumance.

► **CONSÉQUENCES** Les fondements de cet article sont difficiles à comprendre. La question a été remontée via la FNAB IBO à l'INAQ.



* C1 : Première année de conversion, C2 : Deuxième année de conversion



LOGEMENT DES ANIMAUX

RÈGLES INCHANGÉES

- ✓ Surfaces en bâtiment

1/FINITION DES BOVINS

ÉVOLUTIONS Fin de la disposition qui autorisait de terminer l'engraissement des bovins adultes jusqu'à 3 mois à l'intérieur.

► **CONSÉQUENCES** Des conséquences importantes sont à intégrer sur les techniques d'engraissement (avec accès à l'extérieur ou pâturage) et sur la filière (planification et typologie des viandes fournies). Les problématiques soulevées et des propositions ont été remontées à l'INAO par Interbio Occitanie



ACHATS D'ANIMAUX ET REPRODUCTION

RÈGLES INCHANGÉES

- ✓ Achat d'animaux non bio
- ✓ Hormones interdites, insémination artificielle possible

BASE DE DONNÉES DES ANIMAUX BIO

ÉVOLUTIONS Pour le développement de la filière de reproduction en AB, instauration d'une base de données des animaux bio disponibles

► **CONSÉQUENCES** Il sera possible pour les éleveurs souhaitant acheter des animaux bio de consulter sur la base de données la disponibilité d'animaux bio autour de chez eux, ainsi que d'y proposer leurs animaux.

POULETTES

ÉVOLUTIONS Obligation de se fournir en poulettes (âge 3 jours à 18 semaines) élevées selon les règles AB.

► **CONSÉQUENCES** L'application commencera dès 2022. Règles complexes avec une transition pour les élevages de poulettes certifiés avant le 01/01/2021, nous demander l'info spécifique.

2/SORTIE DES VEAUX

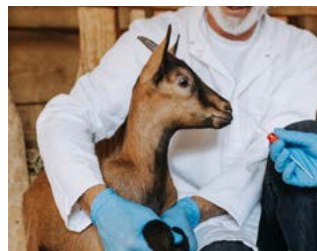
ÉVOLUTIONS

- Accès des jeunes veaux à l'extérieur : Les veaux doivent avoir accès à un espace extérieur dès que les conditions le permettent, et au plus tard à 6 semaines.
- Sortie des veaux au pâturage : Les veaux doivent avoir accès au pâturage sauf lorsque les conditions ne le permettent pas, dès que possible et au plus tard à 6 mois ; si les animaux sont abattus entre 6 et 8 mois, ils doivent avoir eu accès au pâturage au minimum durant 30 jours sur leur durée de vie, sauf condition exceptionnelle ne le permettant pas.

► **CONSÉQUENCES** Adaptations à planifier si pratiques non conformes, évolutions de la filière.

3/ATTACHE

ÉVOLUTIONS Autorisée sur dérogation, seulement pour les fermes de moins de 50 animaux (on ne compte pas les mâles de moins de 2 ans et les femelles nullipares), à condition de sortir les animaux 2 fois par semaine (pâturage ou accès extérieur).



SANTÉ ANIMALE

RÈGLES INCHANGÉES :

- ✓ Priorité à la prévention
- ✓ Nombre de traitements autorisés
- ✓ Règles de castration et prise en charge de la douleur

TRAITEMENTS VÉTÉRINAIRES

ÉVOLUTIONS

- Délai d'attente doublé ET durée incompressible de 48 h
- Interdiction des bolus

► **CONSÉQUENCES** Le débat se repose pour les traitements à délai d'attente nul, pour savoir si en bio le délai d'attente sera à 0 ou 48 h.

MUTILATIONS

ÉVOLUTIONS Autorisation possible au cas par cas de la coupe de la queue chez les ovins, de l'épointage du bec lorsqu'il est entrepris au cours des 3 premiers jours de vie, de l'écornage et de l'ablation des bourgeons de corne

► **CONSÉQUENCES** Ces interventions pourraient être plus encadrées qu'aujourd'hui, et a priori au cas par cas, à voir selon guide de lecture final.

► CONSÉQUENCES

Le changement concerne les fermes de plus de 50 animaux. Question remontée par la FNAB à l'INAO sur la possibilité de transparence GAEC pour ces élevages.



4/LOGEMENT DES PORCS

ÉVOLUTIONS

- 50% de la surface doit être construite en dur (sans caillebotis)
- Au moins 5% de la surface extérieure devra être découverte
- Accès à l'extérieur obligatoire à tous les stades (règles en cours de discussion pour les jeunes)
- Les surfaces évoluent légèrement pour les porcs de moins de 35 kg

► **CONSÉQUENCES** Ces règles concernent le porc élevé en bâtiment ; a priori sans impact pour le porc plein-air. L'INAO a proposé un calendrier de mise en conformité avec des dates limites selon les points de non-conformité (entre 2021 et 2026), nous demander les détails.

APICULTURE

RÈGLES INCHANGÉES

- ✓ Règles de production

1/ESSAIMS

ÉVOLUTIONS Renouvellement en non bio autorisé jusqu'à 20% (contre 10% avant)

2/RUCHERS ET MIXITÉ

ÉVOLUTIONS

- Autorisation du déplacement des ruches en zones non-conformes uniquement lorsque la survie de la colonie est menacée par une catastrophe climatique
- Suppression de l'autorisation de la prestation de pollinisation en non-bio

► **CONSÉQUENCES** La possibilité de déclasser le miel et de le vendre en non-bio en cas de butinage à plus de 50% dans des zones non conformes, est réduite. Une problématique se pose pour les apiculteurs dans les territoires dominés par les grandes cultures conventionnelles. La FNAB a remonté la problématique à l'INAO.

3/CIRES

ÉVOLUTIONS Achat de cires en bio dans tous les cas

► **CONSÉQUENCES** La dérogation pour acheter de la cire d'opercule conventionnelle cesse.

5/LOGEMENT DES VOLAILLES

ÉVOLUTIONS

- Obligation que le parcours des volailles soit aménagé pour (bosquets, haies, longueur du parcours)
- Définition d'un cadre pour les vérandas des bâtiments de volailles
- Les densités d'animaux en bâtiment évoluent légèrement.

► **CONSÉQUENCES** Les densités sont calculées en kg de poids vif (max 21 kg/m² en bâtiment fixes et mobiles de plus de 150m² ; max 30 kg de poids vif/m² en bâtiments mobiles de moins de 150m²) ; un guide de l'INAO va paraître pour transcrire plus facilement en nombre d'animaux.



ÉTIQUETAGE

RÈGLES INCHANGÉES

- ✓ Logos

1/MENTIONS DE PROVENANCE

ÉVOLUTIONS Apparition de la mention « Agriculture Région : au moins 95% des matières premières agricoles proviennent de la région citée.

- Agriculture UE : au moins 95% des matières premières agricoles ont été produites dans l'UE (contre 98% avant)
- Agriculture non UE : au moins 95% des matières premières agricoles ont été produites dans les pays tiers (contre 98%)
- Agriculture UE/non UE : plus de 5% a été produit en Europe, le reste dans un pays tiers (contre 2%)

► **CONSÉQUENCES** Amélioration de l'identification régionale des produits.

Les nouveautés sur les procédures de contrôle seront à suivre dans les prochains numéros. Pour plus de précisions, vous pouvez prendre contact avec votre certificateur ou avec le Point Info Bio de votre département si vous êtes en projet de conversion.

► En cas de besoin de précisions liés à l'article : cecile.cluzet@bio-occitanie.org.

VITICULTURE

LES CONFÉRENCES RÉGIONALES VITICULTURE BIO 2019 ET 2020

✍ Par Marie Largeaud, CRA Occitanie

Organisées depuis 4 ans par la Chambre régionale d'agriculture Occitanie et ses partenaires (Chambres départementales d'agriculture, Sudvinbio, FREDON, IFV...), la conférence régionale viticulture bio annuelle est devenue progressivement un rendez-vous important pour la filière régionale. La thématique de la conférence est définie en comité technique régional viticulture bio et fait l'objet d'une publication spécifique synthétisant les principales informations importantes à connaître. En voici pour rappel les 2 dernières thématiques abordées : la Flavescence dorée en avril 2019 et le Cuivre en novembre 2020.

11 AVRIL 2019 CONFÉRENCE LA FLAVESCENCE DORÉE

Les Chambres d'agriculture d'Occitanie, Sudvinbio et la FREDON Occitanie se sont associés dès 2018 dans la construction d'un programme d'actions de communication sur la flavescence dorée. Cette maladie incurable remet en cause la pérennité de l'ensemble du vignoble régional. Pour exemple en 2019, plus de 81000 souches observées se sont révélées être contaminées par la flavescence dorée et 48 parcelles ont dû être arrachées dans leur totalité car contaminées à plus de 20% (données FREDON FDGDON).

Le caractère très contagieux de cette maladie engage toute la filière viticole dans une lutte obligatoire et collective. Ainsi en avril 2019, une conférence régionale a été organisée à Montpellier Supagro et retransmise en direct à Perpignan et à Gaillac dans le Tarn.



▲ Dans l'amphithéâtre de Montpellier Supagro, la conférence 2019 a attiré une centaine de participants intéressés par les interventions d'experts régionaux et nationaux.

EN SAVOIR PLUS : Consultez les 4 publications réalisées sur la Flavescence Dorée



- ▶ Plaquette "La flavescence dorée en viticulture biologique"
- ▶ Plaquette "La flavescence dorée en viticulture conventionnelle"
- ▶ Plaquette "Comment évaluer l'efficacité d'un traitement au pyrèthre naturel sur sa parcelle?"
- ▶ Diaporama "Tout savoir sur la flavescence dorée" pour aller plus loin et avoir des informations complètes et détaillées
- ▶ À retrouver sur <https://occitanie.chambre-agriculture.fr/productions-techniques/agriculture-biologique/les-rencontres-regionales/rencontres-viticulture-bio/rencontre-viticulture-bio-2019/>

03 NOVEMBRE 2020 CONFÉRENCE LE CUIVRE, ON EN PARLE ?

PRÈS DE 270 PARTICIPANTS ont assisté en direct à la conférence du 3 novembre 2020, animée par Emma Carrot de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

▶ Vous trouverez sur cette page web les vidéos, les présentations et les publications sur le cuivre. <https://occitanie.chambre-agriculture.fr/productions-techniques/agriculture-biologique/les-rencontres-regionales/rencontres-viticulture-bio/rencontre-viticulture-bio-2020/>



En 2020, en raison du contexte sanitaire, la conférence régionale viticulture bio a pris le format d'une webconférence et a attiré 2 fois plus de participants que les éditions précédentes.

Fin 2019, la thématique Cuivre s'est révélée comme une évidence pour l'ensemble des membres du comité technique viticulture bio Occitanie. En ef-

fet, ces dernières années ont été marquées par des millésimes particulièrement difficiles de par la pression mildiou dont la principale substance active utilisée en Agriculture Biologique n'est autre que le cuivre.

De plus, depuis sa réhomologation fin 2018, le volet réglementaire est au cœur des préoccupations de la filière viticole.

VITICULTURE

LA TRAÇABILITÉ EN CAVE BIO POURQUOI ? COMMENT ?

Par Valérie Pladeau, *Sud Vin Bio*

Définition de la traçabilité

Depuis 2002, la traçabilité est un outil obligatoire pour tout exploitant du secteur alimentaire qui doit ainsi pouvoir identifier un produit aux différents stades de son élaboration. Elle vise à enregistrer et caractériser les fournisseurs, les approvisionnements, les clients, les produits finis (étiquetage). Elle permet ainsi le retrait d'un produit présentant des risques pour la santé humaine.

Qu'en est-il en bio ? La traçabilité en bio, c'est la garantie que le niveau de qualité du produit élaboré répond aux exigences du règlement bio européen. Elle permet donc le retrait d'un produit en cas de non-conformité.

→ LA TRAÇABILITÉ est « la capacité à retracer, à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, le cheminement d'une denrée alimentaire, [...] ou d'une substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans une denrée alimentaire [...] ». (Article 3, (CE) 178/2002 sur la sécurité des denrées alimentaires).

Les enjeux de la traçabilité

01 > L'OBLIGATION DE MOYENS Justifier la conformité de ses pratiques au règlement bio européen

L'organisme certificateur (OC) est indépendant et agréé par les pouvoirs publics (Ministère et INAO) pour contrôler les opérateurs sur les engagements définis par le règlement bio européen (UE).

Il se réfère à la grille des manquements (ou non conformités) validée par l'INAO (*DIR CAC 3 Rev 11 du 16/12/20*). Il réalise annuellement un contrôle physique (sur site) pour tous les opérateurs puis, un contrôle inopiné chez 50% d'entre eux. Ce 2^{ème} audit est décidé suite au résultat d'une évaluation des risques effectuée chez l'opérateur.

L'organisme certificateur contrôle les mesures concrètes prises pour assurer le respect des règles de production bio et spécifiquement :

- L'application de mesures de prévention et de précaution pour éviter la présence de produit et substance non autorisée.
- En cas de mixité :
 - La présence de registres, de mesures et de procédures attestant d'une séparation physique ou dans le temps entre les produits bio et ceux de qualité inférieure.
 - un nettoyage approprié et l'identification des produits dans l'espace.

À noter : bien que les contrôles en bio ne recensent pas les enregistrements exigés par les autres règlements de la filière viti-vinicole (OCM viti-vinicole), attention à ne pas les oublier !

→ LA TRAÇABILITÉ « RÉGLEMENTAIRE » rassemble donc l'ensemble des enregistrements et des informations permettant de vérifier que les pratiques mises en œuvre garantissent le respect du mode de production bio UE. On répond ainsi à l'obligation DE MOYENS exigée par le règlement bio UE.

cise qu'indépendamment des cas de suspicion, l'OC doit prélever et analyser, chaque année, un nombre d'échantillons correspondant à 5% minimum du nombre d'opérateurs contrôlés (INAO DEC CONT AB1). À noter que le nouveau règlement bio (UE) 848/2018* maintient cette obligation d'analyser un nombre minimum d'échantillons.

En conséquence, tous les vins ne sont pas analysés avant leur mise en marché.

02 > L'OBLIGATION DE RÉSULTATS Contrôler en interne la qualité de ses produits et la conformité de ses procédés

Le règlement bio UE actuellement en vigueur (*article 65, (CE) 889/2008*) autorise les OC à prélever des échantillons pour analyse. Sur ce point, l'INAO pré-

En pratique, il est donc TRÈS fortement recommandé à l'opérateur de mettre en place sa propre démarche d'évaluation des risques (HACCP), accompagnée d'un système interne de contrôle et d'analyse des produits.

Cette traçabilité « qualité », liée au plan interne de l'opérateur sur

* l'entrée en application du nouveau règlement bio (UE) 848/2018 est reportée au 1^{er} Janvier 2022

l'évaluation des risques (HACCP), est indispensable pour fiabiliser l'activité bio de l'entreprise et faciliter la certification des produits.

→ LA TRAÇABILITÉ « QUALITÉ »
permet donc de démontrer que l'objectif qualité du produit est atteint et que le système qualité de l'entreprise fonctionne.
On répond ainsi à l'obligation DE RESULTATS exigée surtout par les clients (analyse produit, garantie de rappel produit...).

À noter : Lors de votre audit de certification, cette traçabilité est considérée comme un outil de sécurisation de votre activité (vis-à-vis des risques de contamination des produits bio).

03 > LE BESOIN TECHNIQUE
Tracer pour rendre plus performant son outil de production

La traçabilité « technique » ne sera pas détaillée dans cet article, mais elle a un intérêt majeur : améliorer l'organisation de son travail, gérer ses itinéraires, évaluer ses

besoins, améliorer ses procédures et son process... À chacun de connaître ses points faibles pour

décider des observations terrain à enregistrer et en déduire des stratégies techniques.

> BILAN À chaque étape d'élaboration du produit, la traçabilité répond donc à divers besoins que nous avons classés en trois catégories :

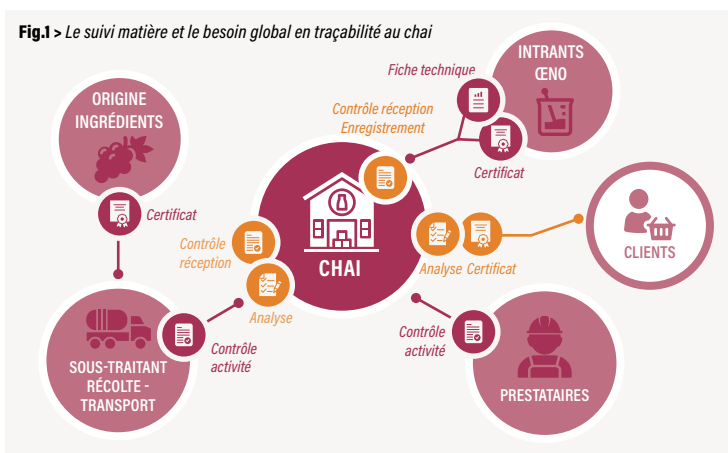
- 01. TRAÇA « RÉGLEMENTAIRE »** pour répondre aux exigences du règlement bio UE = objectifs de moyens. Cette traçabilité est principalement à destination de l'OC.
- 02. TRAÇA « QUALITÉ »** pour garantir de la qualité intrinsèque du produit vis-à-vis du label bio UE = objectif de résultats. Cette traçabilité est principalement à destination des clients.
- 03. TRAÇA « TECHNIQUE »** pour répondre aux besoins d'amélioration de ses pratiques et de la qualité organoleptique du produit. Cette traçabilité est principalement à usage interne.

L'organisation de la traçabilité au chai par étape : les enregistrements nécessaires

La traçabilité devra répondre aux questions suivantes : qui, quoi, quand, comment, où, pourquoi ? La fig. 1 présente le cheminement global de la matière (du raisin au vin) et les points critiques justifiant une traçabilité.

Nous proposons d'énumérer les enregistrements nécessaires pour les besoins en traçabilité « réglementaire » (en réponse à la liste des manquements du catalogue INAO) et fournir des axes de réflexion pour l'organisation d'une traçabilité « qualité » (à adapter selon les exigences des clients). La traçabilité « technique » ne sera pas traitée.

Nous proposons d'énumérer les enregistrements nécessaires pour les besoins en traçabilité « réglementaire » (en réponse à la liste des manquements du catalogue INAO) et fournir des axes de réflexion pour l'organisation d'une traçabilité « qualité » (à adapter selon les exigences des clients). La traçabilité « technique » ne sera pas traitée.



01 > L'ENTREPRISE SOUS CERTIFICATION BIO

Objectif Traça : Définir le contexte de travail, les activités de l'entreprise, les flux, afin d'évaluer les conditions, moyens et enregistrements nécessaires au respect du règlement bio.

Traça « réglementaire » :

- ✓ **Description de l'unité et de l'organisation** de l'entreprise : elle permet d'identifier le cheminement du produit dans l'entreprise, les activités de traitement du produit, les activités amont/aval, les intervenants sur le produit (sous-traitants, prestataires)... et donc d'évaluer les situations à risque pouvant remettre en cause la qualité bio du produit.
- ✓ **Notification de son activité** à l'Agence Bio de toute nouvelle activité et à son OC du changement d'activité ou d'une non-conformité.

02 > L'ORIGINE DES MATIÈRES PREMIÈRES AGRICOLES

Objectif Traça : Garantir la conformité de la composition du produit : dans un vin bio, 100% des ingrédients agricoles doivent être bio.

Traça « réglementaire »

- ✓ **Obtention auprès de son fournisseur du certificat bio** en cours de validité des produits achetés.
- ✓ **Traçabilité des approvisionnements :** mention bio et référence à l'organisme de certification sur l'étiquette, facture d'achat, bon de livraison, contrat achat.
- ✓ **Enregistrement du contrôle** du produit à réception.

Traça « qualité » (notamment pour les structures négoce et coopératives) :

- ✓ **Traçabilité d'une analyse œnologique et de résidus**

phyto* du produit acheté ou réceptionné (raisin, moût, vin).

- ✓ **Procédure d'échantillonnage :** qui, quand, quoi (quelle matrice), comment (intégrant une procédure de nettoyage), combien (volume ou quantité prélevée), où et à quelle étape de production ?
- ✓ **Conservation d'un échantillon du produit** avant retraitement et à livraison du produit (si justifié).

03 > L'ACTIVITÉ AU CHAI

> Additifs et auxiliaires œnologiques

Objectif Traça : Lister les intrants de vinification pour justifier de leur conformité à l'annexe des additifs ou auxiliaires de vinification autorisés en bio.

Traça « réglementaire »

- ✓ **Traçabilité des achats :** factures d'achat des produits,

fiche technique de l'intrant, fiche de données sécurité (FDS) (information sur la composition du produit), certificat non OGM et non ionisation des produits.

Traça « qualité »

- ✓ **l'attestation de conformité** pour l'usage en bio : liste des spécialités commerciales (validation par l'OC) ou attestation du fabricant/distributeur.

> Intrants œnologiques certifiés bio

Objectif Traça : Certaines substances œnologiques doivent être certifiées bio s'il existe une disponibilité commerciale : c'est le cas des levures de fermentation (si la souche est identique à la spécialité non bio utilisée habituellement), écorces de levure, albumine, gélatine, colle de poisson, gomme arabique, protéine végétale, tanin.

* La fréquence d'analyse sera définie par l'opérateur dans le cadre de son plan d'évaluation des risques (plan HACCP).

Traça « réglementaire »

- ✓ **Obtention auprès de son fournisseur** du certificat bio en cours de validité des produits achetés, mention bio et référence à l'OC sur l'étiquette du produit et de la facture.
- ✓ **En cas de non disponibilité commerciale** (à vérifier sur la liste des spécialités commerciales certifiées bio sur le site de l'INAO): attestation de non disponibilité commerciale du distributeur.
- ✓ **Remarque:** si collage aux œufs frais bio: conserver la facture et l'emballage.

**► Techniques de vinification**

Objectif Traça: Lister les pratiques de vinification pour justifier de leur conformité vis-à-vis des restrictions ou interdictions précisées dans le règlement bio.

Traça « réglementaire »

- ✓ **Filtration** : fiche technique du média filtrant (indiquant la taille des pores), FDS (indiquant la composition du média de filtration).
- ✓ **Traitement à la chaleur** : Traçabilité de la consigne de température (70°C max à ce jour) ou enregistrement des mesures de température.

► Niveau de SO₂

Objectif Traça: Respecter les limites max des niveaux de SO₂ total (fonction des teneurs en Glucose + Fructose) sur les lots* de vins mis en marché.

Traça « réglementaire »

- ✓ Traçabilité de l'analyse après mise avec SO₂ Total + teneur en sucres fermentescibles (Glucose + Fructose), pour chaque lot conditionné (bouteille ou BIB).
- ✓ Conserver 2 bouteilles ou un bib de chaque lot pendant 6 mois au moins.

► Activité dans le chai

Objectif Traça: Définir les besoins en enregistrement, la fréquence des contrôles ainsi que le nombre de supports de traçabilité en fonction du nombre d'intervenants, de prestataires, de sous-traitants et des conditions de mixité!

Traça « réglementaire »

- ✓ **Traçabilité de suivi des vinifications** : enregistrement des intrants (nom des spécialités commerciales, dose) et des technologies physiques utilisées. *Exemple: fiche de vinification par lot (cuve) de la vendange à fin fermentation.*
- ✓ **Traçabilité des mouvements de vin** en phase d'élevage et de stockage (volumes transférés, soutirés, assemblés, conditionnés). *Exemple: fiche de suivi des vins, cahier de mise.*
- ✓ **Identifier en cave** et sur la traçabilité les lots bio, non bio et en conversion (cuves, quai, fiche de vinification...). *Exemple: utiliser un code couleur pour chaque qualité.*

**► Prestataires et sous-traitants**

Objectif Traça L'activité des prestataires mobiles : (filtration, mise en bouteille au domaine...) et des prestataires fixes (sous-traitants) ayant moins de 3 clients bio, est sous la responsabilité des opérateurs certifiés. Ces derniers doivent donc vérifier la conformité de la prestation aux exigences du règlement bio.

Traça « réglementaire »

- ✓ **Traçabilité d'usage** et fiche technique des intrants œnologiques, médias filtrants, techniques physiques.
- ✓ **Procédure de nettoyage** et/ou enregistrement du contrôle de la propreté avant prestation.
- ✓ **Pour les prestataires fixes** ayant plus de 3 clients en bio, la certification bio est obligatoire. Demander le certificat bio du prestataire.

- ✓ **En chai mixte**, traçabilité et/ou procédure des actions de nettoyage du matériel justifiant l'absence de résidus de matière d'un lot de qualité inférieure ou de résidus de substance interdite en bio. Exemple: procédure de nettoyage par poste, enregistrement du nettoyage si nécessaire.

Traça « qualité »

- ✓ **En chai mixte**, traçabilité des mesures de séparation dans le temps ou dans l'espace des lots bio et non bio. *Exemple : rédaction d'un planning de travail en cave listant en premier*



les tâches sur les lots bio puis les lots de qualité inférieure (ex pour le remontage, pressurage, mise en bouteille...).

- ✓ **Préciser sur la traçabilité** : qui, quoi, quand, et où ? – Définir un référent bio au chai.
- ✓ **Documentation technique** de tout autre produit utilisé en cave (potentiellement source de contamination fortuite) : produit hygiène, désinsectisation, travaux sur le matériel vinaire ou cuves...
- ✓ **En chai mixte**, enregistrement du contrôle de la propreté des matériels avant l'usage en bio.

04 ► MISE EN MARCHÉ ET DISTRIBUTION DES PRODUITS

Objectif Traça: Garantir la conformité du procédé d'élaboration et de la qualité intrinsèque du produit.

Traça « réglementaire »

- ✓ **Certificat bio en cours de validité** du produit mise en marché en cours de validité (si besoin faire préciser les catégories de produits).
- ✓ **Indication de la qualité** du produit sur les factures, étiquettes, bon de livraison.
- ✓ **Traçabilité d'une analyse SO₂** sur le produit mis en marché.

Traça « qualité » (notamment pour les structures négoce et coopératives)

- ✓ **Traçabilité d'une analyse** de résidus phyto selon la demande du client.
- ✓ **Procédure d'échantillonnage** : qui, quand, quoi (quelle matrice), comment (intégrant une procédure de nettoyage), combien (volume ou quantité prélevée), où et à quelle étape de production ?
- ✓ **Conservation d'un échantillon** du produit avant retraitement et à livraison du produit (si justifié).

CONCLUSION

La traçabilité est un des outils de travail utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'évaluation des risques de son activité au chai (plan HACCP). Les exigences du règlement bio constituent un "champ d'étude" pour la mise en œuvre du plan d'évaluation des risques. D'autres champs d'étude peuvent être inclus : les exigences clients, d'autres règles de vinification bio, les objectifs qualitatifs... qui justifieront de rajouter de la traçabilité ou d'adapter son outil de traçabilité aux besoins en information.

Dans tous les cas, la traçabilité, en tant que support d'enregistrement, doit être parfaitement maîtrisée par les intervenants dans l'entreprise et au chai pour que le système qualité soit efficace.

Des formations peuvent aider à maîtriser et comprendre l'enjeu du système de traçabilité.

* la définition d'un lot est à décider au cas par cas : tous les produits conditionnés issus d'un même lot doivent présenter des caractéristiques analytiques communes. Pour le contrôle, le lot peut être défini en concertation avec l'OC.

PROLIFÉRATION DE LA **CUSCUTE**, UN PROBLÈME AGRONOMIQUE EN BIO

Par Fabien Bouchet-Lannat, *Chargé de mission Développement et Innovation*
Chambre d'agriculture du Lot

Une forte progression de la cuscute est observée en Occitanie, principalement sur le Languedoc-Roussillon. Cette plante parasite s'attaque notamment aux légumineuses cultivées et contamine les sols avec ses graines pour de nombreuses années.



BIOLOGIE DE LA CUSCUTE

Description

La cuscute est une herbe parasite lianescente, sans chlorophylle, qui s'enroule autour des tiges de sa plante hôte et se fixe régulièrement par des rangées de petits suçoirs. La tige est grêle, filiforme, de teinte jaunâtre à orangée. Les feuilles sont réduites à de petites écailles à l'extrémité des tiges. Les fleurs sont assemblées en groupes compacts, petites et blanchâtres. Le fruit est brun clair. Le développement rapide de la cuscute peut conduire à l'épuisement des plantes hôtes dont elle prélève la sève directement dans les vaisseaux conducteurs, grâce aux suçoirs qui pénètrent dans les tiges. La pénétration des suçoirs favorise aussi la transmission d'agents pathogènes et l'installation de maladies sur certaines plantes.

Multiplication et parasitisme

La cuscute se multiplie principalement par ses graines produites à la fin de l'été, mais des fragments de tige pourvus de suçoirs peuvent être disséminés par les outils. Les graines sont très petites (1 mm) et produites en très grand nombre (2000 à 3000 graines par tige), elle peuvent rester viables dans le sol pendant au moins 10 ans et germent jusqu'à une profondeur de 1,5 cm. La plantule doit se fixer à une plante hôte dans les 5 jours qui suivent sa germination, l'extrémité de la jeune tige s'allonge et, par des mouvements circulaires, cherche à atteindre une tige de plante hôte, elle l'entoure de 2 ou 3 spires et envoie plusieurs suçoirs dans les tissus conducteurs tandis que la partie inférieure de la plantule se dessèche. L'extrémité de la tige s'allonge alors jusqu'à entrer

en contact avec une autre tige hôte autour de laquelle elle s'enroule. Sur cette portion de tige libre se développent des rameaux latéraux, eux aussi à la recherche de tiges hôtes. Un seul individu peut couvrir ainsi plusieurs mètres carrés.

Variétés et plantes hôtes

Il existe plus de 150 espèces de cuscutes que l'on retrouve dans toutes les régions tempérées à tropicales. En France la cuscute s'attaque principalement à la luzerne et au trèfle, mais on la retrouve sur d'autres dicotylédones cultivées comme la vesce, le sainfoin, le lin, la pomme de terre, la betterave, la carotte, l'aubergine, la tomate et la vigne ; ou sauvages, comme le lierre ou l'ortie et l'ambroisie. Elle parasite aussi certains arbres comme l'acacia ou l'olivier.

La cuscute figure sur la liste des organismes nuisibles aux végétaux (*arrêté du 31 juillet 2000*), sa lutte n'est pas obligatoire sur tout le territoire et de façon permanente, mais elle peut être rendue obligatoire par arrêté préfectoral.



En agriculture bio, cela pose un vrai problème, car une parcelle fortement contaminée devient inutilisable pour des légumineuses pendant dix ans.

La cuscute a une graine très petite qui ne peut être éliminée dans la semence qu'à l'aide d'un trieur particulier. Les échanges de semences fermières sont des vecteurs importants de la graine de cuscute.

La présence de la cuscute avait été contenue ces dernières décennies, mais le grand retour des légumineuses dans nos prairies, les échanges de semences fermières et la mise en commun croissante des outils provoquent aujourd'hui sa réapparition de manière inquiétante dans les zones d'élevage. La cuscute impacte le rendement et elle est toxique pour les animaux si le fourrage est contaminé à plus de 50 %. Que faire pour éviter le développement de ce vampire des champs et comment la gérer lorsqu'elle est présente ?

**ELLE IMPACTE LE
RENDEMENT ET
ELLE EST TOXIQUE
POUR LES ANIMAUX**



- 1/ Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*)
- 2/ Net of the greater dodder or European dodder, parasitic plant. *Cuscuta europaea*
- 3/ Luzerne parasitée par la cuscute.
- 4/ Tri magnétique de semences fourragères (GNIS)

Pour gérer au mieux la cuscute présente

- **Repérer et détruire tôt** les zones envahies par brûlage thermique avant fructification de la cuscute. Élargir la destruction sur une zone tampon de 1 mètre minimum autour de la zone contaminée pour s'assurer de la destruction de tous les filaments (si besoin d'autorisation pour un brûlage thermique, se renseigner auprès de la mairie ou de la DDT).
 - **Ne pas récolter ni faire pâturer** les zones contaminées pour ne pas disperser les graines sur toute l'exploitation et en dehors (par les outils, le fumier, les animaux, etc.)
 - **Les faux semis** permettent de réduire le stock de graines dans le sol. La cuscute germe facilement, le travail du sol permet donc de faire sortir la cuscute qui pourra être détruite par la suite. Il faut être vigilant à ne pas laisser la cuscute monter en graine
 - **Enfouir les graines** par un labour plus profond que le labour habituel aux endroits contaminés, pour ne pas les remonter lors d'un prochain labour. Les graines ont une durée de vie dans le sol de plus de 10 ans, la recommandation est donc d'éviter de réimplanter de la luzerne, du trèfle, de la vesce ou autres plantes hôtes sensibles pendant au moins 10 ans. Attention, elle peut se maintenir dans une parcelle en parasitant des plantes sauvages.
 - **La cuscute peut également être présente aux abords des champs**, des chemins et des routes, il faut la détruire aussi sur ces zones pour éviter la dispersion des graines.
- La présence de cuscute repérée dans les zones d'élevage du Gard, de la Lozère, du Lot, incite à une vigilance accrue des agriculteurs bio pour limiter la prolifération de cette indésirable qui parasite les cultures de légumineuses, pourtant essentielles dans les rotations bio.**

MOYENS DE LUTTE CONTRE LA CUSCUTE

Pour prévenir le problème

Les graines de cuscute sont très petites et velues, elles s'accrochent aux tiges, aux feuilles, aux semences, aux outils, aux vêtements, aux animaux (y compris les animaux sauvages), aux oiseaux, etc, ce qui rend leur dissémination redoutable. La semence certifiée, le suivi rigoureux des parcelles porte-graines et le développement du tri magnétique ont permis de contenir son expansion ces dernières décennies.

Semence certifiée La principale recommandation est d'utiliser de la semence certifiée ; elle doit être indemne de cuscute (*Arrêté du 2 décembre 2013 portant homologation du*

règlement technique annexe des semences certifiées de plantes fourragères).

Semence fermière Attention à ne pas échanger de la semence fermière pour la luzerne ou le trèfle. Sinon privilégier sa propre semence, récoltée avec sa propre moissonneuse si on est sûr que le champ est indemne de cuscute. Observer régulièrement ses parcelles, de petits ronds de cuscute peuvent ne pas être très visibles.

Propreté des machines Redoubler d'attention quand on utilise des outils de récolte de fourrage en commun, en CUMA ou si la récolte est faite en prestation. Tous ces outils peuvent transporter des graines ou des morceaux de tiges de cuscute. Veiller à la propreté des machines.

LE TRI MAGNÉTIQUE DES SEMENCES : GARANTIR UNE SEMENCE INDEMNÉ DE CUSCUTE

Les graines de cuscute sont très petites et très difficiles à trier, les semenciers utilisent des trieurs magnétiques. Ce procédé est assez onéreux mais très fiable pour garantir une semence certifiée indemne de cuscute.

La semence à trier est mélangée avec de la limaille de fer fine qui s'accroche aux graines velues de la cuscute et forme un enrobage. Les graines de luzerne ou de trèfle étant lisses, la limaille ne s'y accroche pas. La semence passe ensuite au contact d'un électro-aimant qui extrait les graines de cuscute enrobées de limaille de fer et laisse passer les graines lisses de luzerne ou de trèfle.





AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE CONSERVATION

DESTRUCTION TRÈS SUPERFICIELLE DE COUVERTS VÉGÉTAUX AVEC DES OUTILS ANIMÉS

RETOUR SUR LES EXPÉRIMENTATIONS DE 2020 EN ARIÈGE

Accompagnés par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, ces essais sont menés chez des polyculteurs ariégeois qui se rencontrent régulièrement depuis 2017. La pratique des couverts végétaux en Agriculture Biologique est le fil conducteur de ces rencontres qui mobilisent une dizaine d'agriculteurs. Après la participation aux Rencontres de l'Agriculture Biologique de Conservation (ABC) à Rambouillet en janvier 2020 et l'utilisation répandue des outils animés pour la destruction des couverts végétaux, plusieurs parcelles ont été conduites de la sorte ce printemps.

Essais avec une Herse rotative customisée

Des fers plats de 10 cm ont été ajoutés sur toutes les dents d'une herse rotative pour obtenir un effet de scalpage. Précédé d'un broyage dans les 2 jours précédents, cette herse améliorée a réalisé de scalpage très performant dans des couverts végétaux très développés, à 4-5 cm de profondeur. Ce mulch, composé d'autant de résidus végétaux que de terre, a été laissé en surface pendant 3 semaines. La décomposition a été très rapide et l'activité biologique importante. Malgré une surface de scalpage relativement lissée, la présence importante de résidus végétaux, de racines et l'activité biologique ont compensé cette structure compactée en surface.

Les biomasses broyées et restituées sont estimées à respectivement 5 tMS/ha et 8 tMS/ha dans ces couverts végétaux.

Pour détruire les quelques graminées qui avaient repiqué 3 semaines après le premier scalpage, 1 passage de déchaumeur à ailettes a été réalisé, puis un passage de herse plate pour aplanir le terrain. Le semis de soja a été réalisé dans la foulée, au semoir monograine. Les levées ont été assez hétérogènes du fait des 50 mm tombés juste après le semis, mais les résultats ont été comparables à une préparation classique (labour, herse rotative, semis) : environ 300 000 pieds levés sur 550 000 semés.



1/ Résultat du scalpage : un mulch très riche en résidus végétaux en surface (14/04/20).

2/ Herse rotative modifiée pour réaliser un scalpage à 100%, et imiter le travail d'une fraise rotative.

3/ Résultat du passage de la herse : 100% de la surface scalpée (14/04/20).

4/ Scalpage très réussi sur avoine, coupé nettement juste sous le plateau de tallage de la graminée (14/04/20).



5/ Le soja 1 mois après semis (03/06/20), beaucoup de résidus en surface.

6/ Le soja 1 mois après semis (03/06/20).

7/ Soja ABC au 6 août, le développement est homogène. Salissement marqué en chénopode car 2ème année de soja sur la parcelle.



DÉMONSTRATION EN IMAGES

► Les images de cette démonstration sont disponibles sur <https://www.youtube.com/watch?v=NnERG6Lh0oo&t=5s>

Un essai de destruction à la herse rotative customisée a également été réalisé sur prairie permanente, mais le chevelu racinaire reste trop important et la décomposition des plateaux de tallage des graminées est trop lente pour une implantation dans le mois qui suit.

Retours à chaud sur l'utilisation, par Olivier Portefaix chez qui ont été réalisés les essais : « Le scalpage réalisé par la herse rotative customisée est celui que je recherche, avec des résultats très satisfaisant sur des couverts denses et développés. D'un point de vue mécanique,

la herse a beaucoup souffert et je me dirige plutôt vers une fraise rotative pour réaliser le même travail. Vraiment dommage que je me sois fait avoir par la pluie, sinon le pense que les levées auraient magnifiques ! Par la suite, le climat n'a pas été en notre faveur et je faire des rendements catastrophiques en conduite ABC comme en conduite classique ».

Au jour de la rédaction de l'article, le soja n'était toujours pas récolté et les rendements seront assurément décevants à cause de la météo. Il n'y a pas eu de pluviométrie significative entre le 15 juin et le 28 août, facteur très compro-

mettant pour la réussite du soja en sec.

Cependant, il n'y a pas eu de différence significative entre les biomasses des sojas conduits en ABC et les sojas implantés classiquement sur l'exploitation (charrue déchaumeuse – herse rotative – semis).

En parallèle, un essai de destruction de couvert végétal a été réalisé en conventionnel au Gaec de Crabot, début avril. Plusieurs outils ont été testés :

- ✓ Déchaumeur à disques indépendants,
- ✓ Déchaumeur à dent équipé d'ailettes,
- ✓ Fraise rotative,
- ✓ Herse rotative (classique),
- ✓ GlyphoMulch.



Démonstration de fraises rotatives à l'automne en conditions humides

Afin de comparer 2 outils animés en simulant des conditions printanières, une démonstration de fraises rotatives (ou rotavators) s'est déroulée fin septembre dans un couvert de sorgho fourrager. Les outils de marque CELLI et Horsch étaient présents et avec un travail à 5 cm de profondeur le scalpage a été de 100% de la surface.

En présence d'un couvert végétal en cours de lignification comme le sorgho, la fraise seule ne fait pas un travail satisfaisant, en laissant des morceaux de végétation grossiers qui seront difficiles à gérer par la suite. En ajoutant un rouleau qui plaque la végétation au sol, le tra-

vail était correct. Pour des couverts vraiment ligneux, un broyeur frontal semble nécessaire. Toutefois, les couverts qui seront présents au printemps et détruits au plus tard début mai seront peu ligneux et devraient bien se hacher avec un rouleau « plaqueur » et une fraise rotative. À suivre !

Afin de développer ces techniques et amplifier la pratique des couverts végétaux en Agriculture Biologique, le groupe de 12 agriculteurs s'est constitué en groupe 30 000 dans le cadre du programme ECOPHYTO. Situés principalement dans la vallée de la Lèze, le groupe portera le nom « Agriculture Biologique de



8/ Dents de la fraise rotative CELLI : recouvrement à 100% assuré! 9/ Résultats du passage de fraise : bandes en solo, avec rouleau et broyeur.

LES OBJECTIFS DE CE NOUVEAU GROUPE 30.000 :

- Renforcer la dynamique d'un groupe déjà existant
- Multiplier les situations et les essais
- Maintenir une rentabilité économique des systèmes de cultures

PRINCIPALES THÉMATIQUES DE TRAVAIL DU GROUPE :

- Couverts végétaux : hivernaux, semés dans les céréales, estivaux
- Destruction mécanique des couverts végétaux
- Traitements de semence à base de biostimulants
- Cultures associées

Conservation : Lèze et Coteaux ». En plus de chercher à améliorer la fertilité biologique des sols, la lutte contre l'érosion sera un des objectifs principaux dans le secteur de la Lèze, particulièrement touchée lors des printemps orageux.

Par Txomin ELOSEGUI, CDA09



LA MIREUSE À PLATEAU, UN OUTIL ADAPTÉ POUR DES CENTRES DE CONDITIONNEMENT SPÉCIFIQUE AUX ATELIERS AVEC RAMASSAGE MANUEL DES ŒUFS

✍ Par Loïc Labidalle, animateur technique polyculture-élevage AB, Bios du Gers-GABB32
Sur la base des travaux du GABB32, d'AgriBioVar, de l'atelier paysan et de Mr Garbay J-Jacques

Un centre agréé d'emballage et de conditionnement des œufs (CEO) produits sur la ferme a pour objet de transformer la production journalière des œufs en une commercialisation hebdomadaire selon divers modes de ventes. La mireuse à plateau est une solution ergonomique, peu coûteuse et intégrant les contraintes sanitaires obligatoires pour les CEO. Un outil adapté aux élevages de pondeuses biologiques avec ramassage manuel des œufs et de taille modeste, proposé par les éleveurs et éleveuses, à l'attention de l'administration française.

POINT DE VIGILANCE

Il est important de réaliser ces démarches bien en amont de l'arrivée du cheptel afin de ne surtout pas se retrouver avec une production quotidienne d'œuf invendable en attendant l'agrément.

UN RETOUR D'EXPÉRIENCE EN PLEIN DÉVELOPPEMENT !

C'est sur la base de savoir-faire et témoignages d'éleveurs que des structures du réseau FNAB (notamment AGRIBIOVAR et le GABB32) et de la confédération paysanne ont commencé la rédaction d'un guide d'aide à la conception d'un centre de conditionnement d'œufs ramassés manuellement. L'objectif de ce document étant d'adapter la conception d'un CEO aux élevages réalisant de la collecte manuelle, laquelle présente des avantages spécifiques au regard du plan sanitaire.

Et également de s'appuyer sur un nouvel équipement : La mireuse à plateau. Cet équipement a déjà été spontanément reconnu lors d'agrément dans divers départements du territoire français et tend à se développer grâce au travail des différents réseaux et notamment à l'atelier paysan.

DIVERSIFIER ET SÉCURISER SES DÉBOUCHÉS

L'utilisation d'un centre d'emballage assure une bonne traçabilité des œufs dans le cadre de commercialisation à des intermédiaires. Une fois celui-ci agréé sur votre ferme, la possibilité de venir compléter des circuits de vente directe avec une épicerie locale, un magasin spécialisé ou même un transformateur devient possible. Un plus pour développer ou sécuriser vos circuits de ventes. Un stock d'œuf non commercialisé sur un marché ? Pourquoi ne pas les proposer à la pâtisserie du village...

POUR QUI ET QUEL INTÉRÊT ?

Les règlements C.E. N° 853/2004 et 589/2008, et leur dernière traduction française (dans l'Instruction Technique du 09/01/2019), obligent au passage en CEO agréé, dès lors que l'on a plus de 250 Poules pondeuses, ou que l'on souhaite commercialiser ses œufs via un intermédiaire. Parallèlement, la demande des consommateurs en œufs bios et locaux ne cesse d'augmenter, et de nombreux petits ateliers de pondeuses sont au rendez-vous ou souhaitent l'être. Le développement du marché de l'œuf bio, à caractère local et sous diverses formes de commercialisation, encourage donc des éleveurs et porteurs de projet à développer des ateliers de poules pondeuses. Le besoin de mise en place d'un CEO sur ces fermes est fréquent mais non sans difficultés (démarches administratives, adaptation à la ferme des mesures d'hygiène...). De plus, les modèles de centres préconisés sont aujourd'hui adaptés aux ateliers plus intensifs et mécanisés et la lourdeur des investissements est un gros frein au développement de petits ateliers.

LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ ENCOURAGE À DÉVELOPPER DES ATELIERS DE POULES PONDEUSES.

QU'EST-CE QU'UN CEO ?

Un centre agréé d'emballage et de conditionnement des œufs produits sur la ferme a pour objet de transformer la production journalière des œufs en une commercialisation hebdomadaire selon divers modes de ventes. Il a deux objectifs :

Un objectif réglementaire et sanitaire

Mettre en œuvre le tri, le conditionnement-emballage et la traçabilité des œufs dans le cadre du Règlement CE N° 589/2008. Ce dernier met en place des mesures de protection sanitaire ainsi qu'une organisation de l'information du consommateur. Comme vu précédemment, le passage de la production d'œuf dans un CEO agréé est obligatoire des lors que son élevage dépasse les 250 poules ou que l'on commercialise tout ou partie de sa production par un intermédiaire (magasin, restaurant, RHD...).

Un objectif logistique pour le producteur

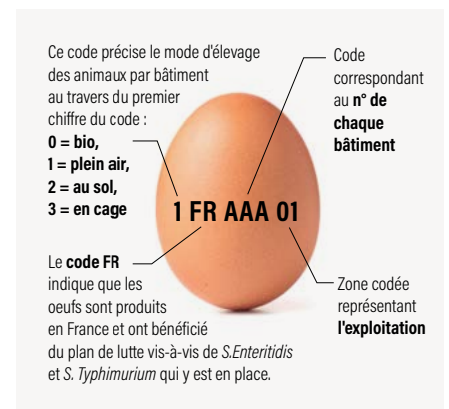
Permettre à une action quotidienne et donc répétitive de s'effectuer avec confort, ergonomie et économie du temps de travail.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR OBTENIR UN AGRÉMENT ?

Dans un premier temps le producteur doit demander l'attribution d'un « code œuf » auprès de l'E.D.E. (Établissement de l'Élevage) de son département. Il doit ensuite effectuer une demande d'agrément au moment de la création du CEO. Un formulaire est à compléter et renvoyer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DCCSP).

Le Cerfa n°13983 doit être accompagné d'un dossier d'agrément. Ce dernier montre aux services vétérinaires que le centre d'emballage que vous mettez en place répond aux exigences sanitaires dans le cadre du respect de la réglementation autour du Paquet Hygiène.

L'obtention de l'agrément sanitaire aboutit à l'attribution d'un code (cf. figure ci-dessous) par bâtiment de poules pondeuses.

**SE FORMER ET SE FAIRE ACCOMPAGNER ?**

Le contenu du dossier doit être accompagné d'une attestation de formation HACCP liée au conditionnement des œufs. Il existe un Guide de bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) afin d'aider les producteurs souhaitant connaître les mesures sanitaires à mettre en place dans un CEO. Mais vous avez aussi la possibilité de vous faire accompagner par les organismes de développement agricole et ainsi bénéficier de leur expérience de prestation pour la rédaction du document et le suivi de formation (Chambres d'agriculture, Réseau FNAB, coopérateurs...).

SPÉCIFICITÉ D'UN CEO À RAMASSAGE MANUEL ?

La majorité des agréments aujourd'hui délivrés sont calqués sur un schéma répondant aux problématiques sanitaires de systèmes de production plutôt intensifs (convoyeurs mécaniques pour l'acheminement des œufs, volumes d'œufs importants...). Les mesures sont parfaitement adaptées dans ces cadres de production. Néanmoins nous considérons que certaines problématiques pour les petits ateliers sont différentes et qu'il est donc important de proposer une adaptation du dossier aux spécificités de petits ateliers à ramassage manuel.



FOCUS

Les spécificités du ramassage manuel et des techniques de production des petits ateliers



La contribution des professionnels via le guide ne cherche pas à opposer des systèmes mais à proposer une alternative plus adaptée sur la base d'expériences et savoir-faire reconnus. L'objectif est de synthétiser diverses réalisations de CEO agréés où la spécificité du ramassage manuel et l'utilisation d'une mireuse à plateau ont été valorisés au mieux afin de conjuguer efficacité sanitaire et ergonomie. Le travail de guide s'appuie sur les textes réglementaires et guides de bonnes pratiques d'hygiène officiels et n'ont pas vocation à les remplacer. La prochaine étape étant la prise en compte officielle et généralisée sur le territoire des éléments préconisés dans ce document.

DEUX CONTRAINTES : LE DÉBOUCHÉ ET L'ATELIER DE PRODUCTION

#1 Il faut chercher à ce que le débouché absorbe la production de la semaine. S'il y a risque d'excédent on prévoit un écoulement de secours, de préférence hebdomadaire. Ainsi, on peut gérer les œufs à la semaine, comme extra frais (9 jours après la ponte)

#2 L'atelier de production doit être conçu pour fournir des œufs en quantité régulière et propre. C'est la conception du poulailler et la conduite de l'élevage qui permettent de prévenir 90% des exigences sanitaires.

Deux points font la force de ces demandes d'agréments :

UNE VALORISATION DES ATOUTS SANITAIRES DU RAMASSAGE MANUEL DONT LE FAIT QU'AUCUN ŒUF SALE NE RENTRE ALORS DANS LE CEO

L'organisation du ramassage manuel directement sur plateau avec une desserte roulante permet donc d'écarter les œufs sales ou cassés. C'est une prédigestion importante de la fonction de tri du CEO. Le fait, que seuls des œufs, à priori de classe A, ne rentrent pas dans le CEO, simplifie sa conception et son plan de nettoyage.

Nous conseillons vivement cette complicité entre aménagement de la ponte dans le poulailler, technique de ramassage des œufs et CEO. Le ramassage manuel donne l'opportunité d'effectuer l'essentiel : la fonction de tri. Il serait dommage de ne pas valoriser et organiser cette opportunité.

UN NOUVEL ÉQUIPEMENT INNOVANT : LA MIREUSE À PLATEAU !

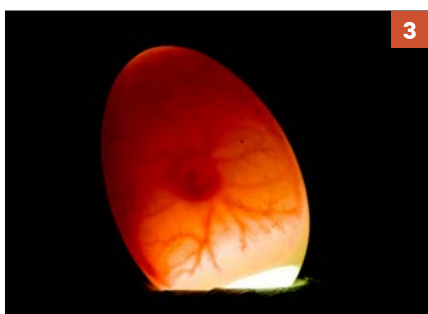
La mireuse à plateau remplace très avantageusement les mireuses calibreuses semi-automatiques (Tant au niveau sanitaire qu'ergonomique). Cet équipement a déjà été spontanément reconnu lors d'agrément de CEO dans divers départements du territoire français



- 1/ Atelier de 250 poules pondeuses avec cabanes déplaçables (GABB32)
- 2/ Photos d'une mireuse calibreuse automatique entraînant mécaniquement les œufs (GABB32)
- 3/ Détail du mirage d'un œuf : observation de l'intérieur de chaque œuf sous le faisceau lumineux des lampes de la mireuse
- 4/ Tampon pour œuf permettant d'inscrire d'un geste rapide les mentions obligatoires
- 5/ Pour le marquage, il est conseillé procéder à un marquage en deux temps : une étiquette pré-imprimée et une étiqueteuse pour les informations quotidiennes.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ sur le Guide ou les démarches de formations : Les Bios du Gers-GABB32 à eleavage@gabb32.org
- ▶ Voir les travaux d'auto-construction de mireuse ou d'autres éléments du poulailler (Poulailler mobile 250 pondeuses, desserte roulante, mangeoire palox...) sur le site de l'atelier paysan : www.latelierpaysan.org



CHOIX DES ÉQUIPEMENTS ?

Un centre agréé doit être équipé de divers dispositifs permettant de mirer, calibrer, et marquer les œufs de catégorie A. Le Règlement CE N° 589/2008, au paragraphe 1 de son article 2 donne une définition détaillée de ce qu'est un œuf de catégorie A. Parmi les dispositifs capables, dans le cadre réglementaire, de valoriser le ramassage à la main on trouve :

#1 Pour le mirage

Une mireuse à plateau (cf. zoom sur l'outil en page suivante). Lors du ramassage en amont, une boîte spécifique a permis de collecter parallèlement les œufs sales, ébréchés ou présentant une coquille anormale. La fonction de triage est donc finalisée dans le CEO par observation de l'intérieur de chaque œuf sous le faisceau lumineux des lampes de la mireuse.

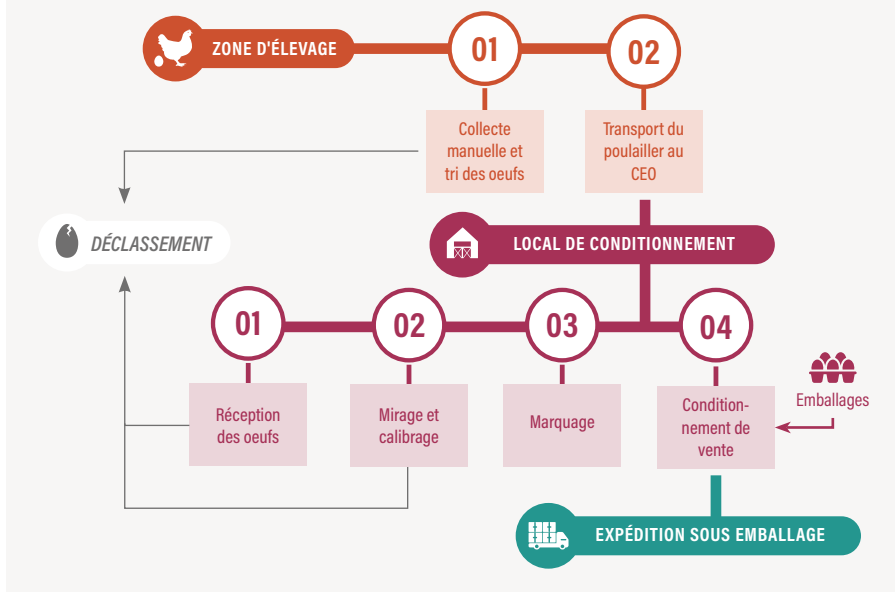
#2 Pour le calibrage

Une balance homologuée est obligatoire. Celle-ci est utilisée par l'opérateur en complément de son appréciation visuelle, si nécessaire. Comme prévue réglementairement (Paragraphe 3 article 4 du CE 589 / 2008) cette option, de vendre des œufs sous l'appellation « Œufs de calibres différents » évite une nouvelle fois la manipulation d'œufs et par conséquent les risques de contaminations croisées, de chocs accidentels ou d'agression de la cuticule.

#3 Pour le marquage des œufs

Il existe un modèle de tampon récent et très pratique. Caoutchouté, souple, évitant totalement le risque de choc, et permettant d'inscrire d'un geste rapide les mentions obligatoires. (consulter le site : oeuftampon.fr).

Fig.1 Etapes du circuit de l'œuf depuis le nid jusqu'à son emballage de vente. Source Gabb32



INFOS POUR LE MARQUAGE

- ▶ Le code du CEO (et son explication ?)
- ▶ La mention « catégorie A »
- ▶ La mention « œufs de calibres différents » et le poids minimal du plus petit calibre (Si bien sûr on a choisi, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 4 du règlement précité, de ne pas être plus précis).
- ▶ La recommandation de conserver les œufs, après achat, au réfrigérateur
- ▶ Des informations explicites concernant la nature de l'élevage, le logo AB...

#4 Pour le marquage des boîtes de conditionnement

Si toute la production n'est pas vendue en plateau il est conseillé de procéder à un marquage en deux temps : une étiquette pré-imprimée contenant les informations permanentes et une étiquette mentionnant les informations quotidiennes (cf. encart ci-contre). Une étiqueteuse automatique à ruban est tout à fait adaptée pour l'inscription de la date de durabilité (soit + 28 jours après la ponte).



FOCUS

Zoom sur la mireuse à plateau

Neufs lampes led développant un flux lumineux de 5000 Lumens permettent de visualiser l'intérieur de chaque œuf sans devoir les bouger. Cet outil très simple demande cependant une manipulation spécifique du plateau. Il aura été nécessaire d'avoir rangé tous les œufs la pointe en bas lors du ramassage. On mire les deux côtés des œufs en retournant la plaque tête-en-haut-tête-en-bas, à l'aide des deux plaques trouées. La manœuvre doit être franche.

La mireuse à plateau apporte donc en plus d'un confort de travail, un mirage d'excellente qualité pour un investissement très faible. Bien évidemment, toute l'efficacité de cet outil et sa bonne utilisation repose sur une bonne conduite d'élevage et une connaissance des risques liés aux bonnes pratiques d'hygiène. Cet outil est également idéal dans le cadre d'un petit atelier à ramassage manuel car il laisse la possibilité de gérer un nombre d'œufs limité par la capacité du producteur à ramasser un certain nombre d'œufs quotidiennement.

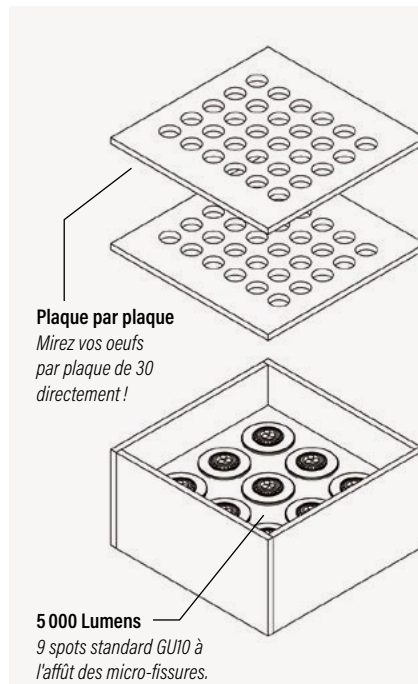
LA MIREUSE À PLATEAU DANS MON CENTRE D'EMBALLAGE ?

Je peux l'utiliser pour son fonctionnement très simple qui économise du temps et réduit le nombre de manipulations des œufs.

Je peux l'utiliser car elle répond aux exigences sanitaires de manière très performante. Elle protège beaucoup plus l'intégrité de la coquille et de la cuticule de mes œufs. Il n'y a pas de frottements mécaniques, de roulages, chocs, ou autres contacts des œufs les uns contre les autres ou sur des surfaces communes.

Je peux l'utiliser car elle me permet d'effectuer un mirage très efficace avec une variation du temps du mirage autant que nécessaire.

Je peux donc l'utiliser car c'est un outil simple, peu onéreux et efficace dès lors que les fonctions de ramassage et calibrage sont pensées en cohérence !



Plaque par plaque
Mirez vos œufs
par plaque de 30
directement !

5000 Lumens
9 spots standard GU10 à
l'affût des micro-fissures.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUTIL

Mirage rapide :

- ✓ 800 à 900 œufs à l'heure

Auto construction :

- ✓ Prix des matériaux avoisinant les 100€

Avantages :

- ✓ Mirage manuel rapide d'œufs par 30
- ✓ Pas de contact entre les œufs

Inconvénients :

- ✓ Manipulation : attention lors du retournement
- ✓ Lavage des spots fastidieux

Pistes d'amélioration :

- ✓ Ne plus avoir à sortir des œufs des alvéoles

Plans de l'outil en libre accès :

- ✓ Site internet de l'Atelier Paysan

COMMENT LE METTRE EN PLACE ?

Ces retours d'expérience et cette innovation nous conduisent aujourd'hui à échanger directement avec l'administration française afin de faire reconnaître nos travaux dans le cadre des documents réglementaires officiels. Certains départements comme dans le Var ont déjà intégré ces éléments dans des projets de demande d'agrément. Pour cela, il est bien évidemment très important :

- ✓ de se former comme cela a pu être le cas dans certaines régions de France (règles sanitaires, risques liés aux spécificités du ramassage manuel...).
- ✓ de bien intégrer les bonnes pratiques d'élevage à mettre en place en amont et d'adapter son dossier à ses spécificités.
- ✓ de réaliser les démarches en amont de son projet afin qu'il soit construit de manière cohérente, et réponde aux exigences sanitaires pour l'obtention d'agrément par la DDCSPP.

C'EST DONC AUJOURD'HUI UNE ALTERNATIVE POSSIBLE ?

Cette initiative entamée depuis deux ans par les deux réseaux FNAB et Confédération Paysanne (rédaction d'un guide pour la conception d'un CEO) est en accord :

#1 Avec l'esprit de l'instruction technique du 07/01/2019 « Établissements éligibles à des mesures de flexibilité », I.T. qui concerne notamment les CEO mais dont il manque la rédaction d'une fiche sectorielle devant faciliter sa mise en œuvre.

#2 Avec l'esprit de la réglementation Européenne qui oblige à des résultats et à leur justification par autocontrôle, plutôt qu'à des moyens normatifs.

#3 Avec l'affichage d'un soutien à des circuits courts, plus vertueux, dans le respect des règles sanitaires et de la traçabilité des produits.



BIBLIOGRAPHIE

- ▶ Le Règlement (CE) N° 589/2008, portant modalités d'application du règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs
- ▶ L'Instruction Technique DGAL/SDS-SA/2018-924 du 07/01/2019 ayant pour objet « Critères de détermination des établissements éligibles à des mesures de flexibilité et lignes directrices en matière de mise en œuvre de cette flexibilité au niveau du plan de maîtrise sanitaire »
- ▶ Le GBPH « Œufs de catégorie A en centres d'emballage »
- ▶ Le « VADEMECUM SECTORIEL CENTRES D'EMBALLAGE D'ŒUFS » Version février 2016 - Domaine de la Sécurité Sanitaire des Aliments

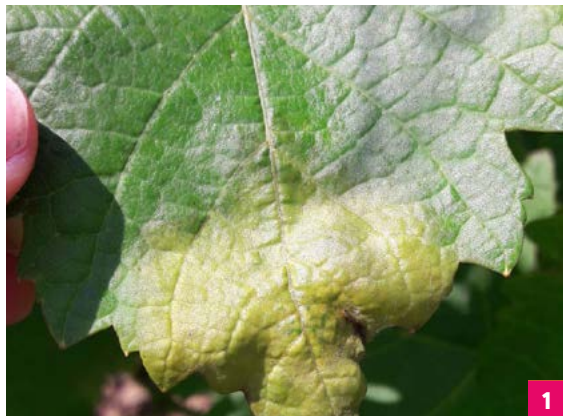
RAISINS DE TABLE

PEUT-ON SE PASSER DU CUIVRE ?

RETOUR D'ESSAIS PAYSANS SUR LA DIMINUTION DU
CUIVRE EN RAISIN DE TABLE - GROUPE DEPHY FERME 82

✍ Par Marc Miette et Sandrine Fournié, *Bio Occitanie*

Le mildiou reste une problématique majeure en raisin de table. Le cuivre, dont le traitement impacte potentiellement les sols voire la santé humaine, est-il le seul moyen de lutter contre cette maladie ? Retours sur les essais en raisin de table AOP Chasselas de Moissac et Ribol, dans le département du Tarn et Garonne (82).



1



2



3

LE TRAITEMENT AU CUIVRE, UNE PRATIQUE TOXIQUE ?

La matière active cuivre est réputée s'accumuler dans les sols, inhiber l'activité microbienne, et rendre le sol toxique pour les cultures. Métal lourd, le cuivre est également suspecté d'être nuisible à la santé humaine et faunistique. Il reste, malgré tout à ce jour, indispensable à la gestion de maladies cryptogamiques en vigne tel le mildiou. Dans un contexte réglementaire qui tend à se durcir, peut-on sinon exclure, au moins diminuer son utilisation ?

ORIGINE DES ESSAIS

Les analyses présentées ici sont le fruit du travail d'un groupe Dephy Ferme – Ecophyto, de l'association Agribio du Tarn-et-Garonne, accompagné par le réseau Bio Occitanie. Pour anticiper la réglementation et trouver des solutions de remplacement du cuivre, le groupe a décidé de formaliser ces travaux sur la diminution des doses en production de raisin de table bio, avec des stratégies différenciées ainsi que des objectifs de production contrastés. Le projet se développe depuis 2016 et les exploitations suivies se situent à 20 km aux alentours de Moissac.

PROTOCOLE :

Les protocoles pleins champs ont été co-construits avec les producteurs puis appliqués et ajustés d'année en année depuis 2016. Il s'agit de tester trois programmes d'intervention en conditions naturelles : « usuel », « complexe de plantes », et « substitution ». La dynamique d'apparition des symptômes de maladie du mildiou a été mesurée par comptages, les conditions météorologiques sont suivies dans le bulletin technique bio raisin de table hebdomadaire et les observations sont réalisées sur la période d'avril à août.

TROIS PROGRAMMES D'INTERVENTION

Le tableau 1 récapitule les programmes choisis en fonction des objectifs de rendements et des systèmes de culture et de commercialisation.

Usuel : Un producteur travaille sur la diminution des doses de cuivre avec des passages plus fréquents et en adaptant le volume hectare à la surface foliaire. Il aboutit actuellement à une diminution de moitié voire des 2/3 de cuivre utilisé pour le même résultat.

Complexe de plantes : Un producteur a, dès 2016, voulu utiliser une combinaison d'extraits végétaux issus du commerce pour remplacer le cuivre mais a rapidement été amené à réintroduire du cuivre à petite

dose. Son parcours amène à envisager des formes hybrides de traitement, permettant, en utilisant des compléments de lutte, et dans un programme précis, de réduire à moins de 3 kg les doses de cuivre.

Substitution : Un producteur expérimente l'utilisation de plusieurs extraits hydro-alcooliques de végétaux (saule, tanin...) associés avec du talc, du vinaigre et des micro-doses de cuivre. Il est parvenu ainsi à diminuer de plus de la moitié ses doses de cuivres (déjà inférieures au producteur 1).

DESCRIPTION DES ITINÉRAIRES ET SUIVI DES INTERVENTIONS

Les itinéraires et objectifs sont décrits dans le tableau 2. Les interventions sont détaillées dans les tableaux 3 et 4. Le programme usuel est basé uniquement sur des apports optimisés de cuivre. Le programme avec complexes de plantes associe un engrais foliaire avec de faibles doses de cuivre. Le programme dit "de substitution" est composé de faibles doses de cuivre avec du talc, du vinaigre, de l'extrait de saule et de l'extrait de pépins de raisins.

CONCLUSION

L'année 2016 à forte pression Mildiou sert de référence. Le producteur "Usuel" a été très prudent en 2017 et 2018 car il reprenait l'exploitation. En 2019 et 2020 il est parvenu à maîtriser le mildiou en diminuant le cuivre de 60% en 2019 (pression faible) et de 45% en 2020 (forte pression) pour une perte de 5-8% sur cette dernière année.

Le producteur "Complexe" a maîtrisé le développement de la maladie avec une diminution du cuivre métal de près de 70% en 2019 (pression faible) et en 2020 malgré la pression forte.

Le producteur en "Substitution" a maîtrisé l'impact du Mildiou avec des doses encore plus faibles, proche d'1kg de cuivre métal par ha.

En année de forte pression, il a été possible de réduire le cuivre métal :

- ↳ à 2,04 kg /ha dans le cadre du programme usuel,
- ↳ à 2,01 kg/ha dans le cadre du complexe plantes,
- ↳ à 1,13 kg/ha dans le cadre du programme de substitution.

Le positionnement et l'ajustement de la dose à la pression ont montré une réduction possible de cuivre métal de 400g/ha/passage en 2016 à 100g/ha/passage en moyenne en 2020. Ces résultats pourraient être précisés dans un cadre expérimental qui permettrait notamment la répétition des modalités et l'observation de rang témoin non traité.

- 1/ Mildiou face supérieure
- 2/ Mildiou sporulant face inférieure
- 3/ Résidus de traitement au cuivre

FOCUS PRÉSENTATION DES PRODUITS TESTÉS



CUIVRE

C'est, à ce jour, le seul produit permettant la maîtrise de *Plasmopara viticola* tout au long de la période végétative. Il devrait donc figurer parmi les modalités les plus efficaces. La dose est à ajuster en fonction des conditions météorologiques et du stade phénologique, en cas de risque fort ou faible de contamination. Le cuivre, grâce aux ions Cu^{2+} inhibe la production de spores du pseudo-champignon.



TALC

Les caractéristiques hydrophobes du talc E553b entraînent une bonne répartition et adhérence aux tissus végétaux ce qui va limiter l'humidité, nécessaire au développement des champignons pathogènes et limiter la reconnaissance nécessaire à la croissance/germination des pathogènes hôtes spécifique.



VITIVAC

Cet extrait de pépin de raisin est utilisé ici comme un fongicide contre les champignons et oomycètes.

VINAIGRE

Selon M. Serre, producteur partenaire des essais, le vinaigre servirait à équilibrer le pH de la bouillie bordelaise. C'est un vinaigre de chasselas fait par lui-même.



COMPLEXE DE PLANTE (SUPRA BOSCA)

Complexe de plusieurs produits commercialisés par le laboratoire Biodevas, possédant chacun des propriétés différentes et complémentaires pour la vigne. Cet ensemble de produits permettrait à la plante de mieux lutter contre les stress biotiques et renforcerait l'organisme de la vigne.



SAULE (SALIX ALBA)

L'écorce est la partie de saule qui contient le plus d'acide salicylique, allant jusqu'à 11% selon les espèces. Les extraits d'écorce de saule sont également composés de flavonoïdes et d'acides caféïques. L'acide salicylique serait impliqué dans les mécanismes de résistance aux agents pathogènes et participerait au processus de résistance systémique acquise de la plante. Dans cet essai, nous utilisons le saule sous la forme d'infusion d'écorce.

Tab.1 > Caractéristiques et objectifs des programmes

PROGRAMME	USUEL	COMPLEXE DE PLANTES	DE SUBSTITUTION
SURFACE TOTALE	25 ha	82 ha	6.4 ha
SURFACE RAISIN	5,45 ha	4,5 ha	2.5 ha
OBJECTIFS DE RENDEMENT EN RAISIN	8 t/ha à court terme, 10 t à long terme	9 t/ha en moyenne	6 t/ha
SYSTÈME DE COMMERCIALISATION	100 % Saveurs du Quercy	Quercy = 80 % Saveurs du Quercy 20 % jus	75 % Saveurs du Quercy 25 % vente directe

Tab.2 > Description des itinéraires et objectifs

PARCELLE ET PROTOCOLE	PROGRAMME USUEL PRODUCTEUR	PROGRAMME COMPLEXE DE PLANTE	PROGRAMMES SUBSTITUTIONS
ORIENTATION	Sud	Nord	Sud
VARIÉTÉ	Chasselas	Chasselas / Ribol	Chasselas
OBJECTIFS ESSAIS	Réduire doses de cuivre et augmenter le rendement de la parcelle	Diminuer les doses de cuivre	Trouver un complexe qui puisse sustenter l'utilisation du cuivre au minimum
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> - Prophylaxie notamment broyage des feuilles à l'automne - Baisser le point de rosée - Suivre les préconisations de traitements de + en plus + - Utiliser des « micro doses » 	<ul style="list-style-type: none"> Prophylaxie - Diminuer la concentration de cuivre - Ajuster les interventions traitements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prophylaxie - 1 parcelle et 4 rangs d'essais dont un témoin = bcp de risques - Ajuster les interventions de traitements - Tester synergies de produits - Diminuer les concentrations de cuivre

Tab.3 > Quantité de cuivre métal utilisé à l'hectare en fonction de la pression

ANNÉE	USUEL	COMPLEXE DE PLANTE	SUBSTITUTION	PRESSION MILDIOU
2016 ANNÉE TÉMOIN	3,70 Kg/Ha	6,38 Kg/Ha		Importante à très importante
2017	4,36 Kg/Ha	3,15 Kg/Ha	1,34 Kg/Ha	Faible
2018	3,68 Kg/Ha	2,87 Kg/Ha	1,40 Kg/Ha	Moyenne
2019	1,54 Kg/Ha	1,88 Kg/Ha	1,12 Kg/Ha	Faible
2020	2,05 Kg/Ha	2,01 Kg/Ha	1,13 Kg/Ha	Importante à très importante

Tab.4 > Détail des interventions selon les années pour maîtriser le Mildiou

	PROGRAMME USUEL	PROGRAMME COMPLEXE PLANTES	PROGRAMME DE SUBSTITUTION
GROSSE PRESSION 2016 ET 2020	2.04 Kg/Ha 16 passages	2.01 Kg/Ha 8 passages	0.7 Kg/Ha 6 passages
PRESSION MOYENNE À FORTE 2018	3.69 Kg/Ha 23 passages	2.87 Kg/Ha 13 passages	1.4 Kg/Ha 16 passages
PETITE À MOYENNE PRESSION 2017 ET 2019	1.54 Kg/Ha 13 passages	1.88 Kg/Ha 14 passages	0.66 Kg/Ha 14 passages

Tab.5 > Comparatif entre 2016 et 2020 années à forte pression mildiou

	2016	2020
USUEL	3.70 Kg/Ha cuivre avec 380 gram moyennes et 17 passages = mildiou NON MAITRISÉ	2.045 Kg/Ha avec 130 gram moyenne et 16 passages = mildiou maîtrisé avec de la perte (- de 10%)
COMPLEXE DE PLANTES	6.38 Kg/Ha avec 250 gram moyenne et 14 passages = mildiou NON MAITRISÉ	2.01 Kg/Ha avec 250 gram moyenne et 8 passages = mildiou maîtrisé avec un peu de perte (- de 3%)
SUBSTITUTION	NON SUIVIS	1.13 Kg/Ha avec 9 gram moyennes et 12 passages = mildiou maîtrisé sauf le NTS

le Mag' de la CONVERSION

RÉUSSIR SA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN OCCITANIE

DEPUIS 2018, VOTRE MAGAZINE DE LA CONVERSION EST CONÇU EN PARTENARIAT PAR LES STRUCTURES MEMBRES D'INTERBIO OCCITANIE

INTERBIO OCCITANIE



La nouvelle association interprofessionnelle Interbio Occitanie a vu le jour le 21 novembre 2017. Elle regroupe les 5 réseaux professionnels actifs dans le développement de la filière bio régionale, depuis les producteurs jusqu'aux distributeurs. Son ambition est de porter le développement durable de la bio en Occitanie. Elle organise ainsi la concertation entre tous les acteurs de la bio afin de structurer, promouvoir et défendre une bio pour tous.

www.interbio-occitanie.com
05 61 75 42 84 (siège social à Auzeville - 31)
04 67 06 23 48 (antenne de Montpellier - 34)
contact@interbio-occitanie.com



CHAMBRE D'AGRICULTURE RÉGIONALE D'OCCITANIE

La Chambre régionale d'agriculture oriente et coordonne les actions menées par les chambres d'agriculture sur les territoires en faveur de l'agriculture biologique. Elle est également l'organe consultatif des pouvoirs publics pour l'ensemble du monde agricole.

Établissements de proximité, les Chambres d'agriculture proposent de multiples services individuels ou collectifs aux agriculteurs et aux collectivités locales en termes d'accompagnement technique et économique, d'expérimentations, d'acquisition de références et de structuration de filières.

www.occitanie.chambre-agriculture.fr
05 61 75 26 00 (Anne Glandières)
04 67 20 88 63 (Marie Largeaud)

OCEBIO OCCITANIE ENTREPRISES BIO



Créée le 16 novembre 2017, OCEBIO – Occitanie Entreprises Bio est l'association qui rassemble les entreprises bio de transformation et de distribution de la région Occitanie. OCEBIO a pour mission de représenter les entreprises de l'aval de la filière bio auprès des pouvoirs publics, mais surtout de les accompagner dans le développement de leurs projets bio, individuels et collectifs. OCEBIO mène des actions dans le domaine de la structuration des filières bio régionales, ainsi que des actions en faveur du développement des marchés et de la promotion des produits bio régionaux, mais aussi la RSE, l'innovation, la mutualisation de moyens... OCEBIO informe les entreprises bio sur les informations réglementaires et marché, ainsi que sur les dispositifs d'aides.

www.oceb.io – **04 67 06 23 72** – amelie.berger@oceb.io

BIO OCCITANIE

FÉDÉRATION RÉGIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



BIO OCCITANIE
Fédération Régionale
d'Agriculture Biologique

BIO Occitanie est la fédération des 10 associations départementales d'agriculteurs biologiques de la région. 2000 agriculteurs bio en sont adhérents, impliqués dans des groupes d'échange techniques et des projets de filières locales. Au-delà de défendre les producteurs bio auprès des pouvoirs publics, elle a une mission technique spécialisée en AB pour former, diffuser des références, proposer des solutions, appuyer collectivement et individuellement les producteurs.

Elle travaille aussi au développement des filières régionales équitables, à l'appui à l'introduction de produits bio dans les services de restauration collective, et enfin à la promotion des produits bio régionaux auprès du grand public.

www.bio-occitanie.org
06 86 31 15 52 - contact@bio-occitanie.org



LA COOPÉRATION AGRICOLE
OCCITANIE

LA COOPÉRATION AGRICOLE OCCITANIE

Coop de France Occitanie a pour vocation de représenter et défendre les intérêts des coopératives agricoles et agro-alimentaires et de leurs filiales, auprès des tiers, des pouvoirs publics régionaux et des instances nationales. Elle assure également la promotion du modèle coopératif auprès des agriculteurs et de la société civile, et contribue à la structuration et à l'animation des filières.

La coopération agricole et agro-alimentaire en Occitanie : 350 entreprises coopératives, 14 000 salariés, 6 milliards de chiffre d'affaires, 160 filiales.

www.lacooperationagricole-occitanie.fr
05.61.75.42.82 (Auzeville)
04 67 07 03 20 (Maurin)

SUDVINBIO

ASSOCIATION INTER-PROFESSIONNELLE DE LA FILIÈRE VITICOLE BIO EN OCCITANIE



Association Interprofessionnelle

Sudvinbio est l'association interprofessionnelle regroupant producteurs et metteurs en marché de la filière viticole bio en Occitanie. Sudvinbio conduit auprès de ses adhérents des actions de conseil, d'information sur les évolutions réglementaires et nouveautés techniques, de promotion - communication et défend les intérêts de la filière bio au niveau national, régional et européen.

www.Sudvinbio.com
04 99 06 08 41 - contact@sudvinbio.com
Emmanuelle Alias - 06 69 79 54 87
emmanuelle.alias@sudvinbio.com